Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Procès-verbal du comité syndical du 20 juin 2017

Secteur Nord-ouest

Martine AURY *CC Océan Marais de Monts*	Absente
Philippe BERNARD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Excusé
Nicole BOULINEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Joëlle CHAIGNEAU *CC Océan Marais de Monts*	Excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé Robineau
Noël FAUCHER *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Absent
Jean-Yves GABORIT *CC Océan Marais de Monts*	Absent
Jean-Yves GAGNEUX *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Yoann GRALL *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Jean GROSSIN *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Philippe PERROCHEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
François PETIT *Challlans-Gois Communauté*	Excusé
Christian PRAUD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Excusé
Thierry RICHARDEAU *Challlans-Gois Communauté*	Excusé
Anicette VARNAJO *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Présente

Affiché le 26 juin 2017

Secteur Centre

Guy AIRIAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Anne AUBIN-SICARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente
Bernadette BARRE-IDIER *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Absent
Jean-Marie CHAMARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Bruno DREILLARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé ayant donné pouvoir à Madame Anne Aubin-Sicard
Patrick DURAND *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul Dubreuil
Jany GUERET *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Absent
Luc GUYAU *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard Hérault
Régis PLISSON *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Guy PLISSONNEAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent

Secteur Sud-ouest

Yvon ALLO *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Patrice BERNARD *Commune de l'Ile-d'Yeu*	Excusé
Catherine BROSSARD *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusée
Loïc CHUSSEAU *CC Moutierrois-Talmondais*	Absent
Bernard CODET *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Absent
Jean-Paul DUBREUIL *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Bernard MARCHAND *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Joël MONVOISIN *CC Moutierrois-Talmondais*	Présent
Patrice PAGEAUD *CC du Pays des Achards*	Présent
Maurice POISSONNET *CC du Pays des Achards*	Présent
Isabelle de Roux *CC Moutierrois-Talmondais*	Présente

Secteur Sud

Daniel AUBINEAU *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Stéphane BOUILLAUD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel GACHET *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
James GANDRIEAU *CC Sud Vendée Littoral*	Excusé
Jacques GAUTIER *CC Sud Vendée Littoral*	Absent
Gérard GUYAU *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Jean-Claude RICHARD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel RINGEARD *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Sébastien ROY *SYCODEM Sud Vendée*	Excusé

Secteur Est

Christian BOISSINOT *SCOM*	Présent
Jacky DALLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Excusé
Jean-Jacques DELAYE *SCOM*	Présent
Lionel GAZEAU *SCOM*	Présent
Christian GUENION *SCOM*	Présent
Jean-Pierre MALLARD *SCOM*	Présent
Christian MERLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Présent

Secteur Nord-est

Emmanuel AUVINET *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Jean-Paul DENIAUD *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Claude DURAND *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Excusé
Serge FICHET *CC du Pays des Herbiers*	Présent
Damien GRASSET *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Gérard HERAULT *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Florent LIMOUZIN *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Hervé ROBINEAU *CC du Pays des Herbiers*	Présent

Membres associés

Cécile BARREAU *Présidente de la commission consultative du plan*	Excusée
Erwan CALONNEC *Directeur de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et du Tourisme*	Présent
Marc JANIN *ADEME*	Excusé
Vincent LARRIEU *Trésorier*	Présent
Franck PERROCHEAU *Chambre d'Agriculture*	Excusé
Véronique RONDEAU *Chambre d'Agriculture*	Excusée

Monsieur ROBINEAU ouvre la séance à 9 h 30. Il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

1 – Approbation du procès-verbal

Il débute la réunion en demandant aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 mars 2017.

En l'absence d'observations, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2017.

Monsieur ROBINEAU poursuit avec la présentation de la partie administrative.

2 – Administratif

2-1 Election par La Roche-sur-Yon Agglomération d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical de Trivalis

Lors de sa séance du 21 mars 2017, le Conseil d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération a désigné Monsieur Luc BOUARD pour représenter La Roche-sur-Yon Agglomération au sein du syndicat Trivalis en remplacement de Madame Anne-Cécile STAUB qui a décidé de mettre fin à ses fonctions de déléguée suppléante à Trivalis.

La Roche-sur-Yon Agglomération est donc représenté au sein du comité syndical par :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne AUBIN-SICARD	**M. Luc BOUARD**
M. Jany GUERET	M. Franck POTHIER
M. Luc GUYAU	M. Jean-Marie CHABOT
M. Patrick DURAND	M. Bernard QUENAULT
M. Jean-Marie CHAMARD	M. Jacques GOURAUD
M. Bruno DREILLARD	M. Gérard RIVOISY
Mme Bernadette BARRE-IDIER	M. David BELY

2-2 Comité technique bilan carbone du pays Yon et Vie (élection d'un (1) représentant)

Monsieur ROBINEAU explique que le syndicat Mixte Pays Yon et Vie s'est engagé dans une étude relative à l'actualisation du bilan des gaz à effet de serre (GES) à l'échelle du Pays Yon et Vie dans le cadre de son plan climat établi en 2010.

Cette étude concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon et le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Ce bilan GES comporte deux volets, à savoir :

- Patrimoines et compétences,
- Territoires.

Un comité technique au sein du syndicat mixte du Pays Yon et Vie va assurer le suivi et la validation des différentes phases de la mission.

Madame AUBIN SICARD précise que ce bilan carbone est en cours d'élaboration et sera finalisé en septembre prochain.

Au vu des enjeux de cette étude, le président du Syndicat Mixte Yon et Vie souhaite que le syndicat Trivalis soit associé à cette démarche et a invité ce dernier à désigner un (1) représentant au sein de ce comité de pilotage.

.
Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-33 et L.2121-21,

Vu la loi n°2015-999 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Genelle 2 » prévoit des dispositions pratiques pour mettre en œuvre la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme la création de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, bilan carbone obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

Considérant que le plan climat énergie territorial a été adopté le 10 mai 2012 par le Comité syndical du Syndicat du Pays Yon et Vie

Considérant qu'il convient de mettre à jour le bilan des gaz à effet de serre comportant un volet territoire.

Considérant qu'un comité technique au sein du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie va assurer le suivi et la validation des différentes phases de la mission.

Considérant que le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie a invité le syndicat Trivalis a désigner un (1) représentant pour siéger au sein de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe qu'est candidat pour représenter Trivalis au sein de la commission consultative du plan régional de prévention et de gestion des déchets : Monsieur Luc GUYAU, 1er Vice-président en charge de la communication-prévention.

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations.

Pour représenter Trivalis au sein de la commission consultative du plan régional de prévention et de gestion des déchets, est nommé Monsieur Luc GUYAU, 1er Vice-président en charge de la communication prévention.

2-3 Adhésion à Géo Vendée (élection d'un (1) représentant suppléant)

Monsieur ROBINEAU rappelle que Trivalis adhère, à l'instar des syndicats départementaux de l'eau et de l'énergie, à Géo Vendée afin d'enrichir leurs référentiels géographiques mais aussi pour contribuer à la production et à la constitution d'une banque de données géographiques.

Plus précisément, il s'agit d'engager une démarche partenariale afin d'optimiser les circuits de collecte et de traitement et de ainsi créer différentes strates (déchèteries, points d'apports volontaires) en complément de celles déjà existantes.

Le Président de Géo Vendée a invité Trivalis à désigner un représentant suppléant pour siéger au sein du collège des membres actifs du conseil d'administration de Géo Vendée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-33 et L.2121-21,

Considérant que Trivalis adhère à l'association Géo Vendée

Considérant que Trivalis doit être représenté au sein de l'association Géo Vendée par un (1) de ses membres.

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la désignation d'un (1) délégué suppléant pour représenter Trivalis au sein du collège des membres actifs du conseil d'administration de Géo Vendée

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président informe qu'il est candidat pour représenter Trivalis au sein de Géo Vendée.

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations.

Pour représenter Trivalis au sein de Géo Vendée, est nommé Monsieur Hervé ROBINEAU, président de Trivalis.

2-4 Désignation des membres composant la Commission spéciale représentant Trivalis à la Conférence Intercommunale avec la

Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté de communes Grand Lieu

Monsieur ROBINEAU rappelle que les communautés de communes Sud Estaire et Grand Lieu ainsi que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz déposaient auparavant, pour une partie d'entre elles, leurs emballages sur le centre de tri privé de Saint-Jean-de-Monts, exploité par COVED.
Il ajoute que ces collectivités du Sud-Loire se sont montrées très intéressées par le projet de centre de tri départemental de Trivalis.
De ce fait, le syndicat leur a proposé de travailler ensemble ; ce qui permet à Trivalis de réduire les coûts fixes liés au centre de tri et à ces collectivités de bénéficier d'un coût de traitement de leurs emballages très compétitif.

Afin d'officialiser et de légaliser cette alliance, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement.

Cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de commune Sud Estuaire et de la Communauté de communes Grand Lieu, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis.
L'entente intercommunale est formalisée par la signature d'une convention qui prévoit dans son article 2 et conformément à l'article L.5221-2 du CGCT la création d'une conférence intercommunale.

Dans le cadre de la mise en place de la conférence intercommunale, chaque organe délibérant est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Il convient ainsi de procéder à la désignation des trois (3) membres qui composeront la Commission spéciale représentant Trivalis dans le cadre de la Conférence Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté de communes Grand Lieu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-33 et L.2121-21, L. 5221-1 et L.5221-2

Vu la délibération n° D069-BUR030417 du 3 avril 2017 autorisant le président à signer la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis pour le tri des emballages sur VENDEE TRI

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L. 5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement.

Considérant que cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de commune Sud Estuaire et de la Communauté de communes Grand Lieu, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis ont décidé par délibération de signer une convention qui prévoit dans son article 2 la création d'une conférence intercommunale, conformément à l'article L.5221-2 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement.

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la conférence intercommunale, chaque organe délibérant est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et que cette commission est composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Considérant que le comité syndical peut former des commissions d'instruction composées de délégués du comité syndical,

Considérant que ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la désignation au scrutin secret des trois (3) membres qui composeront la Commission spéciale représentant Trivalis dans le cadre de la Conférence Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté de communes Grand Lieu.

Considérant que les membres de la Commission spéciale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu

Monsieur le président informe des candidatures suivantes :

Sont candidats : Messieurs Hervé Robineau, Philippe Bernard et Gérard Hérault

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection de trois (3) membres pour siéger à la Commission spéciale représentant Trivalis dans le cadre de la Conférence Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté de communes Grand Lieu.

Après avoir procédé à l'élection des membres, le comité syndical élit :

Délégués titulaires : 40
Nombre de bulletins : 40
Bulletins nuls ou blancs : 0
Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 30

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Hervé Robineau	40 (quarante)

Monsieur Hervé Robineau est élu pour représenter Trivalis au sein de la Commission spéciale représentant Trivalis dans le cadre de la Conférence Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté de communes Grand Lieu

Délégués titulaires : 40
Nombre de bulletins : 40
Bulletins nuls ou blancs : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 30

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Philippe Bernard	40 (quarante)

Monsieur Philippe Bernard est élu pour représenter Trivalis au sein de la Commission spéciale représentant Trivalis dans le cadre de la Conférence Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté de communes Grand Lieu.

Délégués titulaires : 40
Nombre de bulletins : 40
Bulletins nuls ou blancs : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 30

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Gérard Hérault	40 (quarante)

Monsieur Gérard Hérault est élu pour représenter Trivalis au sein de la Commission spéciale représentant Trivalis dans le cadre de la Conférence Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté de communes Grand Lieu

Les trois (3) membres élus pour représenter Trivalis au sein de la Commission spéciale représentant Trivalis dans le cadre de la Conférence Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté de communes Grand Lieu, sont donc :

- Monsieur Hervé Robineau,
- Monsieur Philippe Bernard,

- Monsieur Gérard Hérault.

2-5 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D107-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au président,

Le Président a reçu délégation :

Finances

- pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 14 mars 2017.

- ***Décision de réaménagement de dette auprès du Crédit Agricole CIB***

Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 209 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

►A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 14 mars 2017.

- ***Décision de résiliation du lot n° 1 « services juridiques en matière de droit public général » du marché 2014-M198 « services juridiques »***

Code nomenclature	Famille Homogène Subdivision de la famille homogène	PRESTATAIRES	MONTANTS € HT
02	Services de conception et de réalisation		13 846,00
03	Services d'impression et de diffusion		20 568,60

04	Supports d'information et de communication		1 872,03
05	Produits, objets, lots		26 492,20
06	Moyens pour la communication événementielle		43 942,99
08	Alimentation		1 876,41
10	Déplacements		1 304,45
11	Documentation générale et technique		944,76
12	Etudes, Assistance et Conseils *(hors opérations de construction)*		30 731,54
13	Entretien, nettoyage		5 973,70
15	Formation		7 836,00
17	Frais postaux		612,04
18	Hygiène et sécurité		594,33
20	Petit équipement		234,95
21	Restauration		20 972,82
22	Mobilier		2 375,51
23	Télécommunications		678,90
24	Audiovisuel		57,96
25	Impression et reprographie		910,75
27	Licences / Logiciels		2 099,00
29	Services informatiques		6 320,00
30	Parc automobile		1 223,05
31	Bâtiment (siège de Trivalis)		39 419,67
32	Extérieurs bâtiment (siège de Trivalis)		12 297,50
33	Matériels, machines et équipements		3 938,02
35	Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance		761,30
36	Services de transport et/ou de traitement		22 160,28

40	Non-Conformité		9 977,34
41	Activité Compostage		412,80
42	Equipements de traitement de Trivalis - Bâtiments		26 775,75
43	Equipements de traitement de Trivalis - Infrastructures		15 119,98
44	VRD, clôtures, aménagements extérieurs (sites de traitement de Trivalis)		1 925,00
45	Divers		368,00

	Aménagement alvéoles B5 à B8 et aménagement d'un accès au bassin EP Nord et le cas échéant aménagement d'un accès aux alvéoles par le haut sur l'ISDND de SCL		
2016_OPE01	SPS / CT		1 776,00
	2017_M163 : Mission SPS	BUREAU VERITAS	1 776,00

	Transformation de l'UTOM de Saint-Prouant en centre de transfert		
2016_OPE08	Diagnostics		10 813,00
	2017_M005 : Diagnostic réseau	DAMIEN PASQUIER	4 000,00
	2017_M032 : Diagnostic déchets	APAVE	6 813,00

	Aménagement et réhabilitation d'alvéoles sur l'ISDND Les Pineaux		
2016_OPE09	AMO / MOE		40 035,00
	2016_M361 : Maîtrise d'œuvre	BURGEAP	40 035,00

	Réhabilitation d'un ancien Centre d'Enfouissement Technique sur la commune de Givrand		
2016_OPE10	SPS / CT		5 426,25
	2017_M136 : Mission de contrôle technique	GEOLOGIK ENVIRONNEMENT	5 426,25

	Réaménagement du centre de transfert d'Angles		
2017_OPE01	Diagnostics		767,09
	2017_M208 : Diagnostic amiante dans les enrobés bitumeux des voiries	APAVE	767,09

	Process d'injection des effluents afin de permettre l'exploitation en mode bioréacteur des casiers B3 et B4 et suivant - ISDND Saint-Christophe du Ligneron		
2017_OPE02	**AMO / MOE**		**19 900,00**
	2017_M088 : Maîtrise d'œuvre	GINGER BURGEAP	19 900,00

AVENANTS

2014_M029 : Impression et reprographie		
Lot 5 : Reprographie *Avenant 2 : Ajout de prestations non prévues au marché*	SIGNAL IMPRIM	MBdC

2016_M296 : Mission SPS - Travaux d'aménagement d'un centre de transfert de déchets à La Boissière de Montaigu		
Avenant 1 : nouvelle organisation des activités de Bureau Veritas	BUREAU VERITAS	0,00

2016_M297 : Mission SPS - Travaux d'aménagement d'un centre de transfert de déchets à Saint-Prouant		
Avenant 1 : nouvelle organisation des activités de Bureau Veritas	BUREAU VERITAS	0,00

2016_M030 : Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et la réhabilitation d'alvéoles sur l'ISDND de Tallud Sainte-Gemme		
Avenant 1 : réalisation d'un diagnostic des couvertures de A1 et A2 + étude de conception et de dimmensionnement pour l'adaptation des casiers A9 à A12 en mode bioréacteur	BETA ENVIRONNEMENT	5 300,00

RESILIATION

2015_M195 : Reprise totale de l'étanchéité du bassin de décantation des effluents de l'usine de traitement des ordures ménagères de Saint-Prouant		
	CHARPENTIER TP	Résilié pour motifs d'intérêt général

Ressources humaines

- pour prendre toute décision concernant la formation.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 14 mars 2017.

➡ ***Pas de décision prise dans ce domaine.***

- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :
  - soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - soit pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 14 mars 2017.

➡ ***Recrutement d'un ambassadeur du tri contractuel pour une durée de 8 jours (remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible) –***

- *contrat à durée déterminée du 29/03/2017 au 05/04/2017 (Mme Jocelyne Guérin)*

- pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 14 mars 2017.

➡ ***Déplacement à Lapouyade (33) le 15 mai 2017 de Philippe BERNARD, 2ème vice-président, afin de participer à une visite d'une installation de stockage des déchets non-dangereux.***
Mode de transport utilisé : véhicule de service

➡ ***Déplacement à Ajaccio les 21 et 22 mars 2017 de Claude DURAND, 10ème vice-président, (accompagné du Président Hervé ROBINEAU) afin d'assister à une rencontre organisée par l'ADEME Corse et Pays de la Loire sur la redevance incitative.***
Mode de transport utilisé : transport aérien
Hébergement à l'hôtel

Monsieur ROBINEAU souligne que Trivalis a accueilli les élus corses en mai dernier. Echanges très fructueux.

Affaires juridiques

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 14 mars 2017.

Une synthèse de l'état d'avancement des procédures judiciaires en cours est présentée, pour information, aux membres du comité syndical.

Procédures en cours	Parties	Suivi
Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes - voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage)	Par dire en date du 1er avril 2017, l'expert a retenu le devis transmis par SOGEA (ATLANROUTE) pour la réalisation de travaux urgents sur des zones devenues dangereuses. SOGEA n'a toujours pas fait intervenir ATLANROUTE à ce jour.
Référé expertise devant le Tribunal Administratif de Nantes - malfaçons TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	TRIVALIS C/ Groupement travaux VINCI / SOGEA / BGCV, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), GEVAL (Exploitant)	Le décompte général du marché de travaux a été arrêté à la somme de 19 582 796,12 € TTC et notifié à VINCI ENVIRONNEMENT le 25 avril 2017. Le 19 mai 2017, Trivalis a reçu un mémoire de réclamation de VINCI explicitant les raisons pour lesquelles le groupement (VINCI, SOGEA, BGCV) refuse de signer le décompte général et réitère ses demandes de rémunérations complémentaires. L'avocat de Trivalis étudie actuellement la suite à donner à ce mémoire.
Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nanterre - Désordres et dysfonctionnements affectant les BRS de centres de traitement des déchets exploités par GEVAL et construits par VINCI (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	GEVAL C/ VINCI ENVIRONNEMENT SAS/ CMD / BREVINI POWER TRANSMISSION, TRIVALIS	Une première réunion d'expertise a lieu sur les sites de Trivalandes, d'Arthon-en-Retz et de Vannes les 20 et 21 juin.
Requête en référé tendant à la suspension du récépissé de déclaration délivré par le Préfet de Vendée le 20 avril 2015 pour l'exploitation du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets vert sur l'Ile d'Yeu (Avocat: Me Tertrais)	RIVERAINS C/ PREFET DE LA VENDEE EN PRESENCE DE TRIVALIS	Le juge des référés a par ordonnance du 17 mars 2017 rejeté la requête en référé des riverains tendant à la suspension du récépissé de déclaration délivré par le Préfet de Vendée le 20 avril 2015 pour l'exploitation du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets vert sur l'Ile d'Yeu.
Recours en annulation du récépissé de déclaration délivré par le Préfet de Vendée le 20 avril 2015 pour l'exploitation du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets vert sur l'Ile d'Yeu (Avocat: Me Tertrais)	RIVERAINS C/ PREFET DE LA VENDEE EN PRESENCE DE TRIVALIS	Les riverains ont déposé le 15 avril 2016 une requête tendant à l'annulation du récépissé de déclaration délivré par le Préfet de Vendée le 20 avril 2015 pour l'exploitation du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets vert sur l'Ile d'Yeu. Un mémoire en défense n°1 a été déposé par Trivalis devant le tribunal administratif le 1er juin 2017
Recours en annulation devant le Tribunal Administratif - marché public de couverture de la plate forme à Trivalonne - lot 3 charpente engagé par MASSE (Avocat : Me Oillic)	MASSE C/ TRIVALIS	La société MASSE a déposé un mémoire en réplique n°2 devant leTribunal Administratif le 1er juin 2017. Trivalis a jusqu'au 30 juin 2017 pour produire un mémoire en réponse. Le jugement sera rendu au cours du 2ème semestre 2017.

2-6 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 3 avril 2017

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 3 avril 2017.

CF : Annexe 1 page 53

Bureau du 2 mai 2017

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 2 mai 2017.

CF : Annexe 1 page 53

Bureau du 6 juin 2017

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 6 juin 2017.

CF : Annexe 1 page 53

Monsieur ROBINEAU laisse alors la parole à Monsieur RICHARD pour la présentation du volet finances.

3 – Finances

3-1 Budget 2017 : Décision modificative n°1

Monsieur RICHARD indique que dans le cadre de l'exécution budgétaire certaines lignes de crédits doivent être actualisées. Ce projet de modification budgétaire concerne principalement :

- **En fonctionnement :**
  - Actualisation des crédits de reventes de matériaux
  - Prise en considération de recettes non prévues au BP
  - Intégration des crédits pour le compactage de deux contrats de prêts

	BUDGET VOTE	DM n°1	BUDGET Actualisé
FONCTIONNEMENT RECETTES	**51 052 735,91 €**	**420 000,00 €**	**51 472 735,91 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 600 000,00 €	- €	1 600 000,00 €
013 - Atténuations de charges	15 500,00 €	- €	15 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	875 200,00 €	- €	875 200,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 418 493,72 €	270 000,00 €	6 688 493,72 €
74 - Dotations, subventions et participations	40 687 542,19 €	- €	40 687 542,19 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €
76 - Produits financiers	376 000,00 €	- €	376 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €

	BUDGET VOTE	DM n°1	BUDGET Actualisé
FONCTIONNEMENT DEPENSES	**51 052 735,91 €**	**420 000,00 €**	**51 472 735,91 €**
011 - Charges à caractère général	30 215 995,43 €	- €	30 215 995,43 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 690 000,00 €	- €	2 690 000,00 €
014 - Atténuations de produits	1 090 000,00 €	- 200 000,00 €	890 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	230 000,00 €	- €	230 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 728 266,98 €	520 000,00 €	3 248 266,98 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 860 406,78 €	- €	9 860 406,78 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 217 676,72 €	- €	1 217 676,72 €
66 - Charges financières	2 440 390,00 €	100 000,00 €	2 540 390,00 €
67 - Charges exceptionnelles	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	530 000,00 €	- €	530 000,00 €

- **En investissement :**
  - Mise à jour des crédits pour le solde de la convention pour la réalisation de la plateforme de déchets verts et de gravats de l'Ile d'Yeu
  - Prise en compte d'une subvention exceptionnelle pour le projet de plateforme de l'Ile d'Yeu
  - Intégration des crédits pour le compactage de deux contrats de prêts

A cette occasion, l'actualisation de l'autorisation de programme n° 3 relative à l'ISDND des Pineaux (2017-2018) ainsi que la mise en place d'une autorisation de programme n°14 pour l'ISDND des pineaux (2017-2022) sont proposée au comité syndical

	BUDGET VOTE	DM n°1	BUDGET Actualisé
INVESTISSEMENT RECETTES	**27 490 308,87 €**	**3 520 000,00 €**	**31 010 308,87 €**
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 728 266,98 €	520 000,00 €	3 248 266,98 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 860 406,78 €	- €	9 860 406,78 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €	- €	400 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 356 400,55 €	- €	4 356 400,55 €
13 - Subventions d'investissement	5 677 553,38 €	230 000,00 €	5 907 553,38 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 307 631,18 €	2 560 000,00 €	6 867 631,18 €
458204 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	160 050,00 €	210 000,00 €	370 050,00 €

	BUDGET VOTE	DM n°1	BUDGET Actualisé
INVESTISSEMENT DEPENSES	**27 490 308,87 €**	**3 520 000,00 €**	**31 010 308,87 €**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 899 200,78 €	- €	1 899 200,78 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	875 200,00 €	- €	875 200,00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €	- €	400 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	31 000,00 €	31 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 071 783,76 €	2 560 000,00 €	10 631 783,76 €
20 - Immobilisations incorporelles	314 183,51 €	- €	314 183,51 €
21 - Immobilisations corporelles	1 382 346,73 €	29 000,00 €	1 411 346,73 €
23 - Immobilisations en cours	13 787 544,09 €	590 000,00 €	14 377 544,09 €
27 - Autres immobilisations financières	600 000,00 €	100 000,00 €	700 000,00 €
458104 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	160 050,00 €	210 000,00 €	370 050,00 €

PRESENTATION PAR OPERATION

Opération NA		**2 930 000,00 €**	
Chapitre 13	Cpte 1328	31 000,00 €	Transfert subvention vers section de fonctionnement
Chapitre 21	Cpte 2158	9 000,00 €	aménagements siège (parking service)
	Cpte 2182	20 000,00 €	Matériel roulant
Chapitre 16	Cpte 166	2 560 000,00 €	Compactage contrats CIB
Chapitre 27	Cpte 275	100 000,00 €	Consignation Site Mouzeuil
Chapitre 45	Cpte 458104	210 000,00 €	Solde convention Ile d'Yeu

Opération 1003		**260 000,00 €**	
Chapitre 23	Cpte 2312	260 000,00 €	Bio chaude ISD Les Pineaux
	Cpte 2312	250 000,00 €	Transfert crédits réhabilitation Givrand
	Cpte 2315	- 250 000,00 €	

Opération 1005		**30 000,00 €**	
Chapitre 23	Cpte 2315	30 000,00 €	Avenant Vendée Tri

Opération 1006		**300 000,00 €**	
Chapitre 23	Cpte 2313	*300 000,00 €*	*Rampe d'accès Centre de Transfert la Barre de Monts*

Décision modificative de crédits n°1 au BP 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-4 relatif à l'évaluation sincère des recettes et des dépenses des budgets et les articles L2312-1 à L2312-4 sur les modalités de vote des budgets.

Vu l'instruction budgétaire comptable M14, notamment le tome II, titre 1 Chapitre 1er & 3.2,
Considérant le Budget Primitif 2017 adopté le 13 décembre 2016 par le Comité syndical de Trivalis,
Considérant le Budget Supplémentaire 2017 adopté le 14 mars 2017 par le Comité syndical de Trivalis,
Considérant l'exécution budgétaire 2017 constatée,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les modifications de crédits qu'il conviendrait d'apporter au Budget 2017 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7489-020 : Revers., restitution sur autres attributions de participations	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**200 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-812 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	520 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**520 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6682-812 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7078-2009-812 : REVENTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**270 000,00 €**
R-758-812 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**150 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**200 000,00 €**	**620 000,00 €**	**0,00 €**	**420 000,00 €**

INVESTISSEMENT				
R-021-812 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	520 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**520 000,00 €**
D-1328-812 : Autres	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-812 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-13151-812 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
R-1318-812 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**31 000,00 €**	**0,00 €**	**230 000,00 €**
D-166-812 : Refinancement de dette	0,00 €	2 560 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-166-812 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 560 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**2 560 000,00 €**	**0,00 €**	**2 560 000,00 €**
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**29 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-1003-812 : ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	0,00 €	510 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1006-812 : CENTRE DE TRANSFERT	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1003-812 : ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1005-812 : TRI DES EMBALLAGES	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**250 000,00 €**	**840 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-275-812 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-458104-812 : Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458104 : Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	**0,00 €**	**210 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

R-458204-812 : Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €
TOTAL R 458204 : Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**210 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**250 000,00 €**	**3 770 000,00 €**	**0,00 €**	**3 520 000,00 €**
Total Général		**3 940 000,00 €**		**3 940 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits proposées par le Président,

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – N°3

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D058-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D219-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D222-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D025-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D186-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune des Pineaux, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A4, A5, A6 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A2, A3, A4, A5.
Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°3 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
2 914 647,43 €	+ 260 000,00 €	**3 174 647,43 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/15	CP consommés 2016	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels au-delà de 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
3 174 647,43 €	2 114 766,69 €	255 261,85 €	660 865,47 €	143 753,42 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu la délibération n° D167-COS251013 du 25 octobre 2013 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D223-COS171213 du 17 décembre 2013 portant actualisation des montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D169-COS230914 du 23 septembre 2014 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D226-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D029-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D116-COS270916 du 27 septembre 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n°D187-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon
Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de centres de tri pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, un Centre de tri doit être construit sur la commune de la Roche Sur Yon.
Compte tenu du montant important et du caractère pluriannuel de la réalisation de cet ouvrage il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération.
L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédit de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.
Considérant la réalisation opérationnelle du Centre de tri et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°7 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
22 702 162,81 €	+ 27 375,00 €	**22 729 537,81 €**

Montant budgétaire de l'autorisation	CP consommés au 31/12/14	CP consommés 2015	CP consommés 2016	CP prévisionnels 2017

de programme	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
22 729 537,81 €	837 997,39 €	2 081 946,90 €	17 877 008,71 €	1 932 584,81 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - N°14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,
Vu l'instruction M14,
Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune des Pineaux.
Compte tenu du caractère pluriannuel et des travaux relatifs aux alvéoles, il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour l'aménagement des alvéoles A9, A10 et A13 ainsi que pour la réhabilitation des alvéoles A6, A9 et A13.

L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.
Considérant que le suivi des crédits en AP/CP est nécessaire ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels au-delà de 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
1 450 000,00 €	20 000,00 €	1 430 000,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que proposés par le Président.

3-2 Régularisation des contributions 2016 : rectification

Monsieur RICHARD informe que le montant de la régularisation de 3 adhérents doit être rectifié suite à l'identification d'erreurs sur certains tonnages. Ces modifications concernent la commune de l'Ile d'Yeu, le SCOM et le SYCODEM.

Situation:

Les régularisations 2016 ont été présentées au comité syndical de mars 2017
Des correctifs doivent être apportés pour 3 adhérents (erreur de lien tonnages)

- Ile d'Yeu
- SCOM
- SYCODEM

Rectification:

Les rectifications suivantes seront proposées au comité syndical

	Réalisé initial	Réalisé final	Observations
- Ile d'Yeu :	818 783 €	794 935 €	Erreur T DV (vrac/broyé)
- SCOM:	1 913 796 €	1 907 072 €	Taux refus tri erroné
- SYCODEM:	1 954 125 €	2 038 837 €	Double compte emballages

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,
Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,
Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,
Vu la délibération D164-COS22032016 fixant la grille de prix applicable pour le calcul des contributions 2016,
Vu les délibérations D165-COS22032016 fixant le montant des contributions 2016 et D047-COS14032017 relative au montant des régularisations des contributions 2016,
Considérant les tonnages définitifs comptabilisés pour chacun des adhérents et les erreurs matérielles constatées pour 3 collectivités,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la correction des régularisations des contributions pour l'exercice écoulé pour les collectivités suivantes :

- Commune de l'Ile d'Yeu
- SCOM
- SYCODEM

Monsieur le Président rappelle que ces rectifications ont fait l'objet d'échanges préalables avec chaque adhérent.

Monsieur le Président présente ensuite le tableau récapitulatif des corrections à apporter :

Le montant des rectifications des régularisations des contributions pour 2016 se répartit par collectivité comme suit (le signe « - » signifie en faveur de la collectivité adhérente)

Adhérent	Voté 2016	Réalisé initial	Réalisé final	Montant rectification
Ile d'Yeu	794 935 €	818 783 €	794 935 €	- 23 847 €
SCOM	1 874 476 €	1 913 796 €	1 907 072 €	- 6 723 €
SYCODEM	2 123 549 €	1 954 125 €	2 038 837 €	84 712 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide les rectifications des régularisations des contributions 2016 telles que présentées par le Président.

3-3 Proposition stratégie tarifaire 2018

La commission gestion a étudié lors de sa séance du 30 mai 2017 les orientations en matière de tarification pour 2018 s'agissant des charges de tri, des déchets de déchèterie et des déchets ultimes.

Les propositions de la commission ont été validées par les membres du bureau.

Les propositions de la commission sont soumises à l'approbation du comité syndical.

3-3-1 Répartition des charges de tri :

- *Rappel de la feuille de route*

	2015	2016	2017	2018
TRI	Tri intégré à 50 %	Tri intégré à 50 %	Tri intégré à 75 %	Tri intégré à 100 %

- *Proposition de la commission gestion*

La commission propose de respecter la feuille de route en ce domaine et ainsi de répercuter l'intégralité des charges de tri sur les tonnages associés.

Monsieur RICHARD invite chaque structure adhérente à pucer très rapidement ses bacs jaunes afin d'apporter une connaissance complémentaire sur la collecte de leurs emballages. Surtout lorsque l'on est en régie.

Monsieur DUBREUIL souhaite disposer des coûts de collecte et traitement ainsi que les recettes liées à la collecte des emballages par collectivité.

Monsieur RICHARD répond que sa demande a été prise en compte. Les données ont été transmises avec le compte-rendu de la commission gestion. En revanche, il précise que Trivalis ne dispose d'aucune donnée sur la collecte des déchets ménagers.

3-3-2 Incitation sur les filières de déchèteries

RAPPEL: décision 2017

Charges: Soutien aux nouvelles filières → **Prix attractif: plâtre + polystyrène**
Reventes: Lissage de la ferraille → **Compensation prix de revente**
Soutiens: Soutien aux DEA → **Anticipation sur nouveaux points éligibles**

Proposition de la commission pour 2018

Charges: Soutien aux nouvelles filières → *Extension du dispositif à l'amiante*
Reventes: Lissage de la ferraille → *Maintien du principe (niveau à définir)*
Soutiens: Soutien aux DEA → *Maintien du dispositif*

3-3-3 Détail en matière de DMS

Les DMS connaissent des situations assez différentes s'agissant de leur coût de traitement
Ces situations n'étaient pas à ce jour prises en considération

Actuellement:

DMS
=
Une seule ligne de charge

Difficultés:
- *batteries = source de produit*
- *huiles alimentaires = coût quasi nul*
- *Eco DDS = coût nul*

→

Proposition:

Distinguer:

Batteries
Huiles alimentaires
Eco DDS
Autres DMS

Le débat d'orientations budgétaires 2018 sera présenté au comité syndical de septembre après son étude par la commssion gestion . Le budget et les contributions seront ensuite soumis aux assemblées en décembre.

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,

Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,

Vu la délibération D031-COS140317 portant modification des statuts de Trivalis,

Considérant la feuille de route d'évolution de la répartition des charges établies par le comité syndical en septembre 2014 actualisée en décembre 2015,

Considérant la proposition de la commission gestion formulée lors de sa séance du 30 mai 2017

Monsieur le Président présente le projet de répartition des charges dans la grille des prix facturables pour 2018.

Il rappelle que la grille comporte trois volets :

- Les charges
- Les reventes
- Les soutiens

Monsieur le Président, sur la base de la feuille de route d'évolution de la répartition des charges, qui vise aboutir à la facturation des charges pour le prix moyen départemental pour chaque déchet et matériau, et des travaux de la commission gestion propose la clé de répartition suivante pour les charges dans la grille des prix pour 2018:

- Déchèteries : prix moyen départemental prévisionnel HT pour chaque matériau à l'exception de l'amiante, du polystyrène et des plaques de plâtres pour lesquels un prix réduit sera établi.

- Tri des déchets : prix moyen départemental prévisionnel HT pour les emballages, le JRM le verre et le carton ;

- Déchets ultimes : prix moyen départemental prévisionnel HT

Il est précisé que le volet « booster » des soutiens pour le tri des emballages est calculé sur la base des performances locales, les modalités de calcul prévues au barème F seront appliquées en 2018.

Dans ce cadre, le calendrier de préparation de la grille des prix et des contributions des collectivités adhérentes est inchangé. L'ensemble des documents seront soumis au comité syndical de décembre 2017 sur proposition de la commission gestion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les critères d'établissement des prix pour 2018 tels que présentés par le Président.

3-4 Information du Comité syndical

3-4-1 Dette – compactage de deux contrats

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le service a engagé depuis plusieurs années une démarche qui vise à dégager des capacités d'autofinancement et améliorer le lissage de l'échéancier de la dette.

Dans ce contexte, deux contrats ont été compactés en mai 2017. Cette opération, permet de réduire les intérêts remboursés entre 2018 et 2020. Le profil d'amortissement est resserré de sorte que la capacité de remboursement ou d'autofinancement sera accrue en 2020 de 680 000 €.

Contrats initiaux:

2 Contrats Crédit agricole CIB pour 2 559 375 €

- 895 781 € - taux fixe 4,93% - trimestriel – fin 01/01/2021
- 1 663 594 € - taux fixe 3,91% -trimestriel – fin 01/01/2021

Compactage:

- 2 559 375 e€ - taux fixe 2,46% - trimestriel – fin 16/09/2019

= Accélération du remboursement à partir de juin 2017:

- Capacité 2020 = +680 000 €
- Réduction des frais financiers 2018-2021 compense les frais de refinancement (143 000 €)

= Décalage de l'échéancier (lissage des annuités en matière de trésorerie)

= Stabilité financière de l'opération

Permet de mieux lisser les échéances et les flux de trésorerie.

Monsieur RICHARD informe que les orientations budgétaires seront présentées à la commission gestion du 12 septembre prochain puis en comité syndical.

Monsieur DUBREUIL aimerait connaître l'état des lieux des emprunts en cours avec les taux et les montants remboursés pour la prochaine commission gestion.

Monsieur Richard indique que la liste complète des contrats a été annexée au compte rendu de la commission gestion.

Monsieur ROBINEAU donne la parole à Monsieur HERAULT, en charge de la partie technique et tri.

3 – Technique

3-1 PARTIE TECHNIQUE

3-1-1 Centres de transfert – Redéploiement des collectes

Monsieur HERAULT rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, l'utilisation des centres de transfert par les collectivités de collecte pour l'évacuation des déchets (OMR, recyclables) est susceptible de connaitre des modifications liées aux réorganisations locales.

Il s'agit des collectivités suivantes :

Challans – Gois communauté	. Transfert des emballages et OMR du Pays du Gois depuis le centre de transfert (CT) de La Barre de Monts . CC Pays de Challans : Acheminement des OMR en direct vers Trivalandes et transfert des emballages et papiers depuis le centre de transfert de Givrand	. Utilisation du centre de transfert de La Barre de Monts pour une partie du gisement d'OMR et d'emballages des communes de la périphérie de Challans (Sallertaine…)
CC Sud Vendée Littoral et CC Moutierrois - Talmondais	- Acheminement de l'ensemble des flux de la CC Talmondais vers Trivalonne . Acheminement de l'ensemble des flux de la CC Moutierrois vers VENDEE TRI	. Utilisation partielle du futur centre de transfert d'Angles pour une partie des flux (OMR, emballages, verre) des deux collectivités
CC Pays des Herbiers	CC du Pays des Herbiers : transfert des OMR depuis le centre de transfert des Herbiers, acheminement des recyclables en direct vers le CT de Saint-Prouant	Transfert des flux OMR, papiers, verre depuis le centre de transfert de Saint-Prouant Transfert du flux emballages depuis le centre de transfert des Herbiers (Régie)

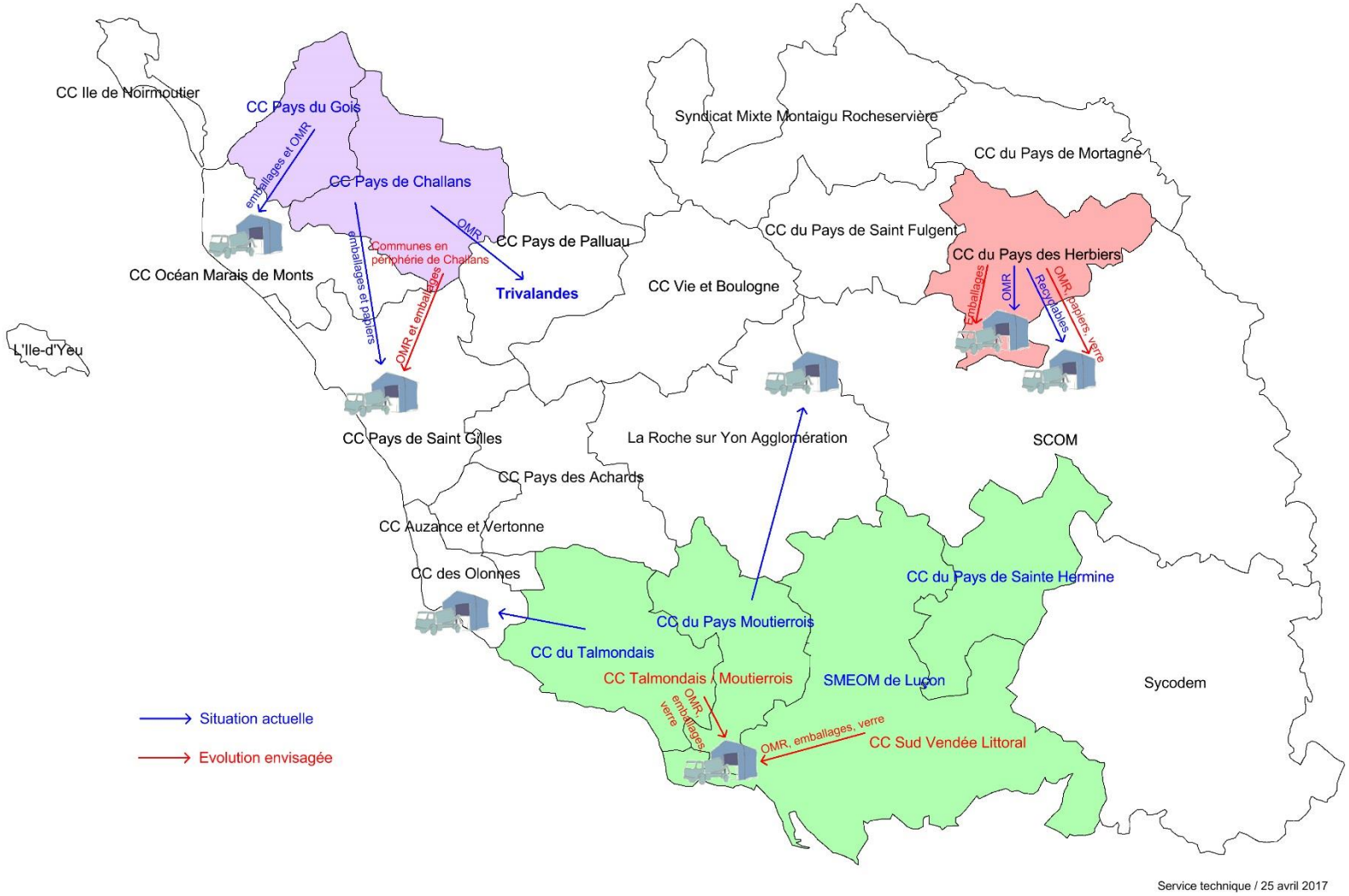
CC Ile de Noirmoutier
CC Pays du Gois
emballages et OMR
CC Pays de Challans
OMR
CC Pays de Palluau
Communes en périphérie de Challans
emballages et papiers
OMR et emballages
Trivalandes
CC Océan Marais de Monts
L'Ile-d'Yeu
CC Pays de Saint Gilles
Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière
CC du Pays de Mortagne
CC du Pays de Saint Fulgent
CC du Pays des Herbiers
emballages
OMR
Recyclables
OMR, papiers, verre
CC Vie et Boulogne
La Roche sur Yon Agglomération
SCOM
CC Pays des Achards
CC Auzance et Vertonne
CC des Olonnes
CC du Pays de Sainte Hermine
CC du Pays Moutierrois
CC du Talmondais
CC Talmondais / Moutierrois
SMEOM de Luçon
Sycodem
OMR, emballages, verre
OMR, emballages, verre
CC Sud Vendée Littoral
Situation actuelle
Evolution envisagée
Service technique / 25 avril 2017

Trivalis a rencontré les Communautés de Communes du Pays des Herbiers, Sud-Vendée-Littoral et Moutierrois-Talmondais ces dernières semaines pour étudier la faisabilité de cette nouvelle organisation.

Moyennant une augmentation du rythme d'évacuation notamment sur le futur centre de transfert d'Angles en saison estivale, le schéma d'optimisation des zones de vidage des collectes est envisageable.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ce schéma est le suivant :

- Communauté de Communes du pays des Herbiers : 1er juillet 2017
- Communauté de Communes Moutierrois-talmondais et Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : 1er juillet 2018.

Ce schéma n'a pas d'impact sur le fonctionnement de Trivalis tant au niveau de l'exploitation des centres de transfert ou de l'évacuation des déchets, mais permet en revanche une économie substantielle de collecte.

3-1-2 Centres de transfert – Etat d'avancement des projets

Un état d'avancement des projets d'aménagement ou d'extension des centres de transfert est présenté aux membres du comité syndical :

- Création du centre de transfert d'Angles,
- Création du centre de transfert de Saint-Prouant,
- Extension de Givrand,
- Création du centre de transfert de La Boissière de Montaigu.

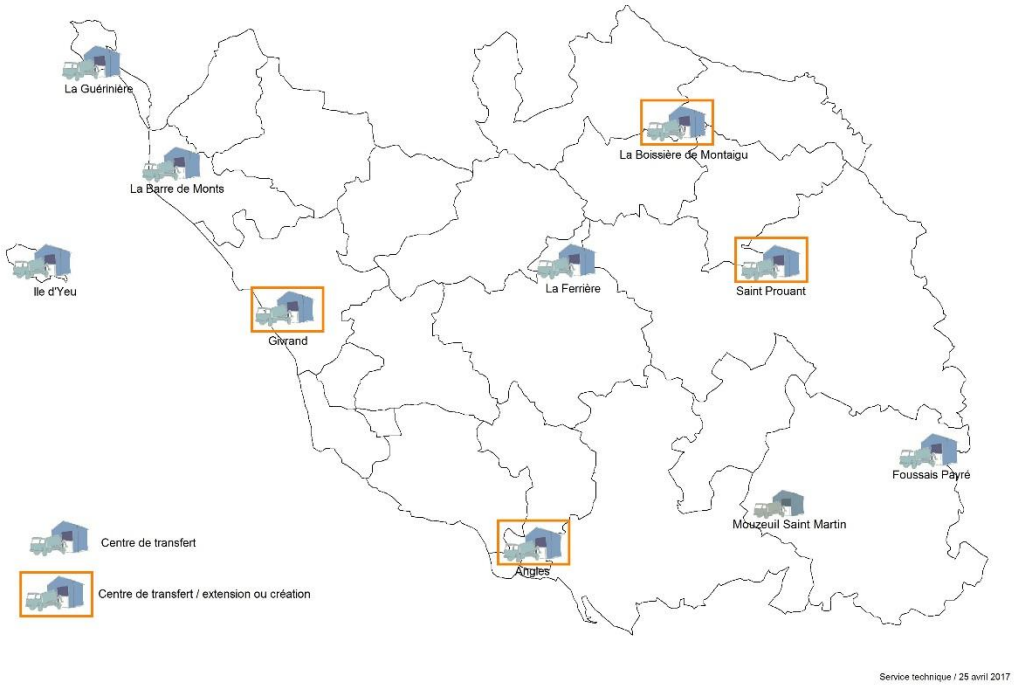

▪ Centre de transfert d'Angles

Monsieur HERAULT rappelle que cette unité est dédiée aux Communautés de communes Sud Vendée Littoral et Moutierrois -Talmondais.

- Permis de construire : obtenu le 26 décembre 2016
- Calendrier :
  - Démarrage des travaux : septembre 2017,
  - Fin des travaux et mise en service : printemps 2018.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 600 000 € HT dont 500 000 € HT pour l'acquisition et la mise en œuvre des deux sauterelles dédiées au transfert des ordures ménagères. Cette technologie ayant été retenue en raison de la limitation de surface d'implantation à 440 m² imposée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).
L'appel d'offres travaux est en cours (phase de négociation financière) pour une attribution lors du bureau du 3 juillet prochain.

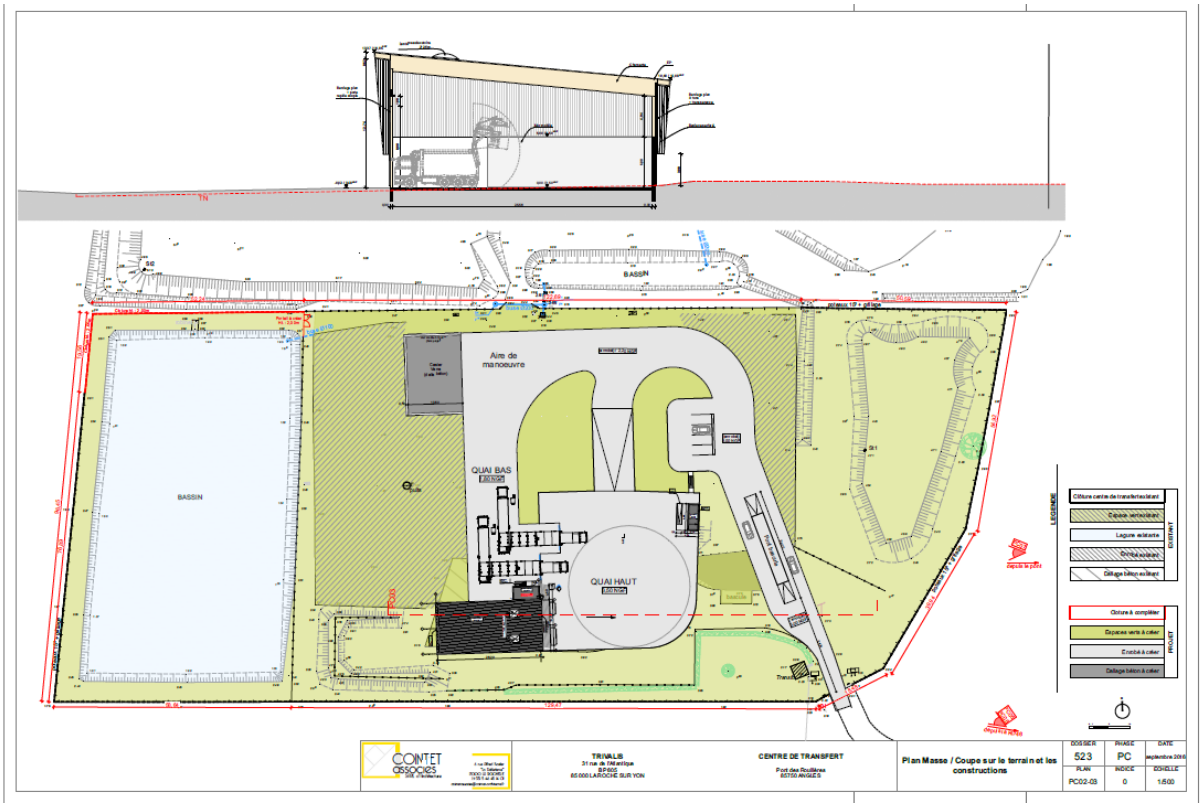

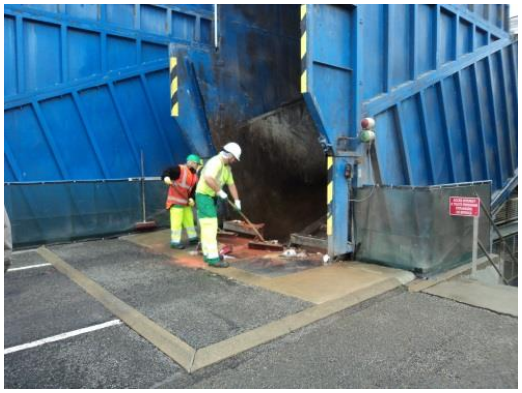

▪ Aménagement du centre de transfert de Saint-Prouant

Ce site est réservé au SCOM et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

- Calendrier **:**
  - Diagnostic solidité de la fosse réalisé en mars 2017
  - Avant-projet : fin juin 2017,
  - Lancement appel d'offres travaux : septembre à novembre 2017,
  - Démarrage des travaux : janvier 2018,
  - Fin des travaux et mise en service : août 2018.
- Projet présenté au conseil municipal et bureau communautaire de Saint-Prouant le 6 juin 2017
- Coût prévisionnel des travaux de 1 000 000 € HT.

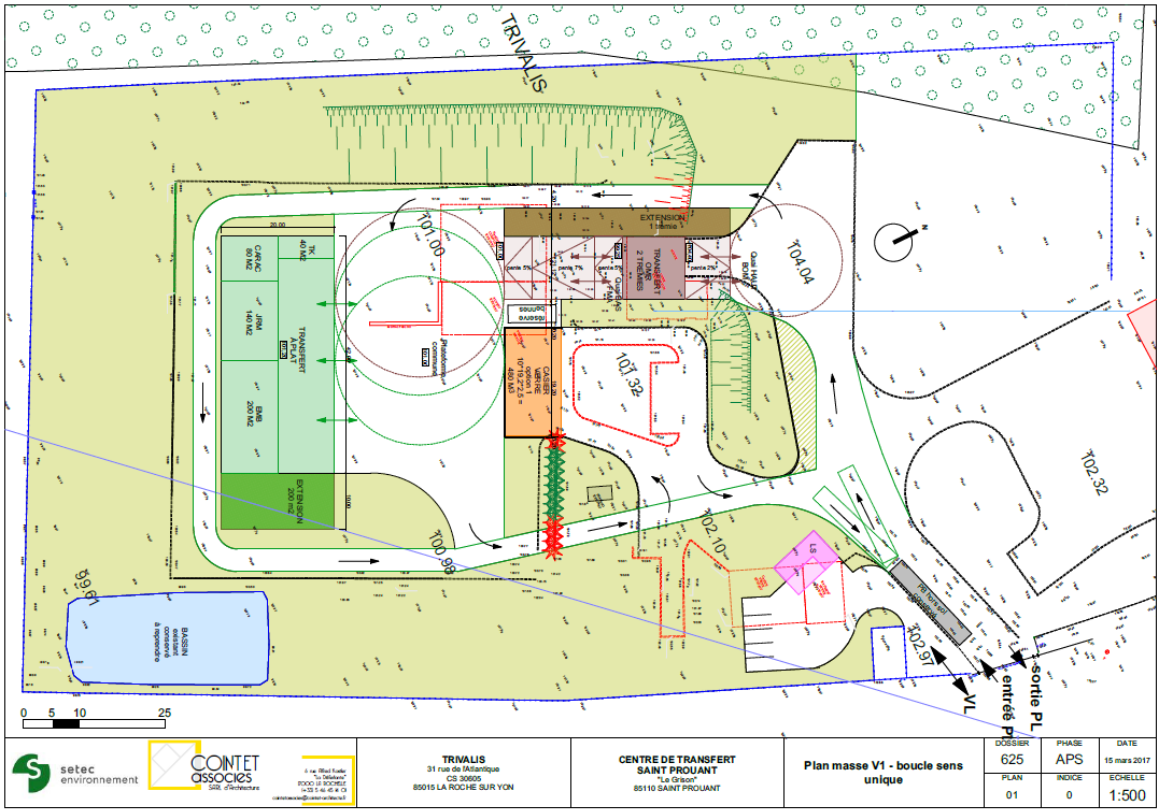

Monsieur MALLARD explique que l'abandon du centre de tri de Saint-Prouant par Trivalis, va permettre au SCOM d'y installer sa base de travail (bureaux et collecte). Il ajoute que 4 ha de terres sont disponibles pour réaliser une centrale photovoltaïque.

▪ Extension du centre de transfert de Givrand

Il s'agit d'une unité dédiée aux Communautés de communes du pays de Saint-Gilles et de Challans-Gois communauté si nécessaire.

- Objectif : création d'une zone couverte de transfert des emballages
- Calendrier :
  - Travaux démarrés en février 2017.

- Achèvement des travaux au 30 juin 2017,
- Enveloppe financière des travaux : 350 000 € HT.

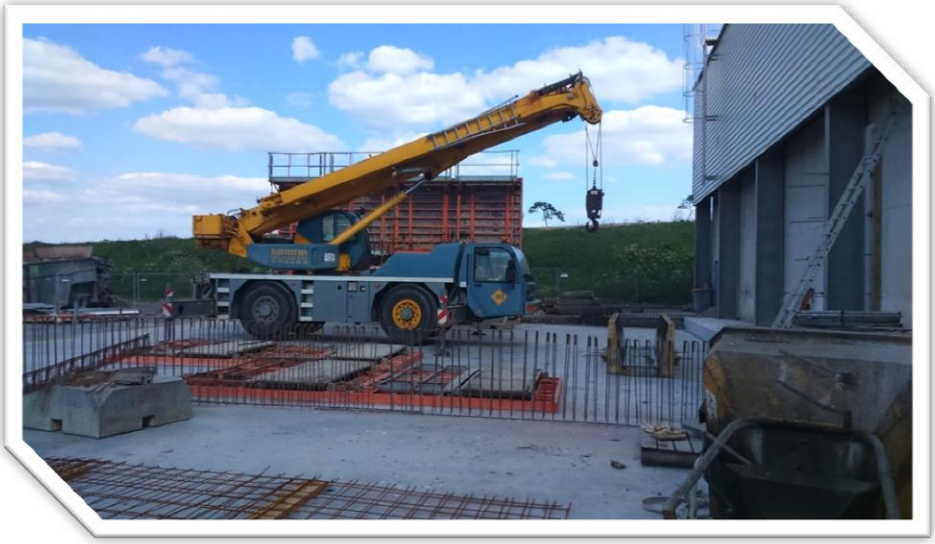

▪ Aménagement du centre de transfert de La Boissière de Montaigu

Ce nouveau centre de transfert desservira les collectivités Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu-Rocheservière et Communauté de communes du Pays de Mortagne, éventuellement pour partie les Communautés de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et du Pays des Herbiers.

- Calendrier :
  - Esquisse réalisée,
  - APD / PRO : fin août 2017,
  - Lancement appel d'offres travaux : septembre à décembre 2017,
  - Démarrage des travaux : janvier / février 2018,

- Fin des travaux et mise en service : automne 2018
- Particularité : projet d'aménagement d'un tourné-à-gauche desservant le centre de transfert, la zone artisanale le long de la RD23 avec participation financière du Conseil Départemental entérinée à hauteur de 50% plafonné à 100 000 € HT (estimation des travaux : 200 000 € HT).

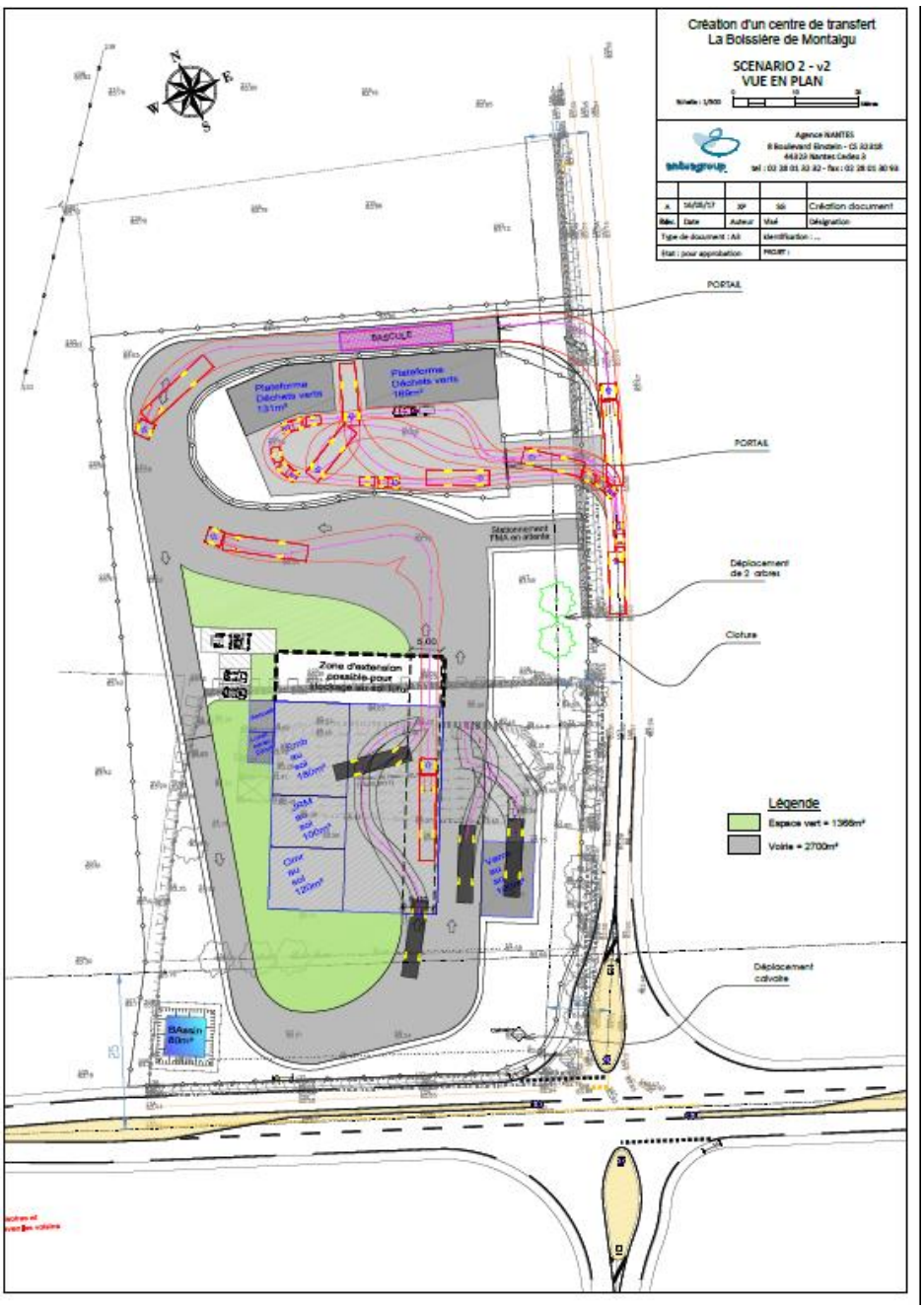

Monsieur HERAULT apporte une précision sur ce dossier. En effet, un tourné à gauche doit être créé afin de sécuriser l'accès au site. A ce jour, le financement de cette modification de voie reste à discuter entre le département, Trivalis, Terres de Montaigu et la CAVAC.

Monsieur HERAULT conclue en rappelant que la Vendée à terme disposera de 10 centres de transfert performants.

3-1-3 Réhabilitation du CET de Givrand – État d'avancement des travaux

Suite à un diagnostic environnemental effectué en novembre 2016, il a été décidé d'engager des travaux complémentaires de réhabilitation sur d'anciens casiers de stockage de l'ISDND de Givrand exploités entre 1972 et 1989.

L'installation ne relevant d'aucune rubrique réglementaire au titre des ICPE, il a été proposé un co-financement des travaux avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie.

La convention relative aux modalités de prise en charge de ces travaux a été validé par le Bureau Syndical d'avril 2017 et porte sur deux zones de travaux

- **Nouveaux casiers :**
  - Exploités par Trivalis entre 2003 et 2010,
  - Reprise en dôme de la couverture argileuse,
  - Reprise des réseaux biogaz,
  - Étanchéification d'une partie des fossés d'eau pluviale,
  - Coût des travaux de 78 334 € HT pris en charge par Trivalis.
- **Anciens casiers**
  - Exploités par le SIVOM Mer et Vie entre 1972 et 1989,
  - Couverture argileuse de 40 cm,
  - Réalisation et étanchéification d'un réseau périphérique d'eaux pluviales,
  - Coût des travaux de 216 415 € HT pris en charge par la CC du Pays de Saint-Gilles à hauteur de 67 500 € net et Trivalis à hauteur de 148 951€ HT.

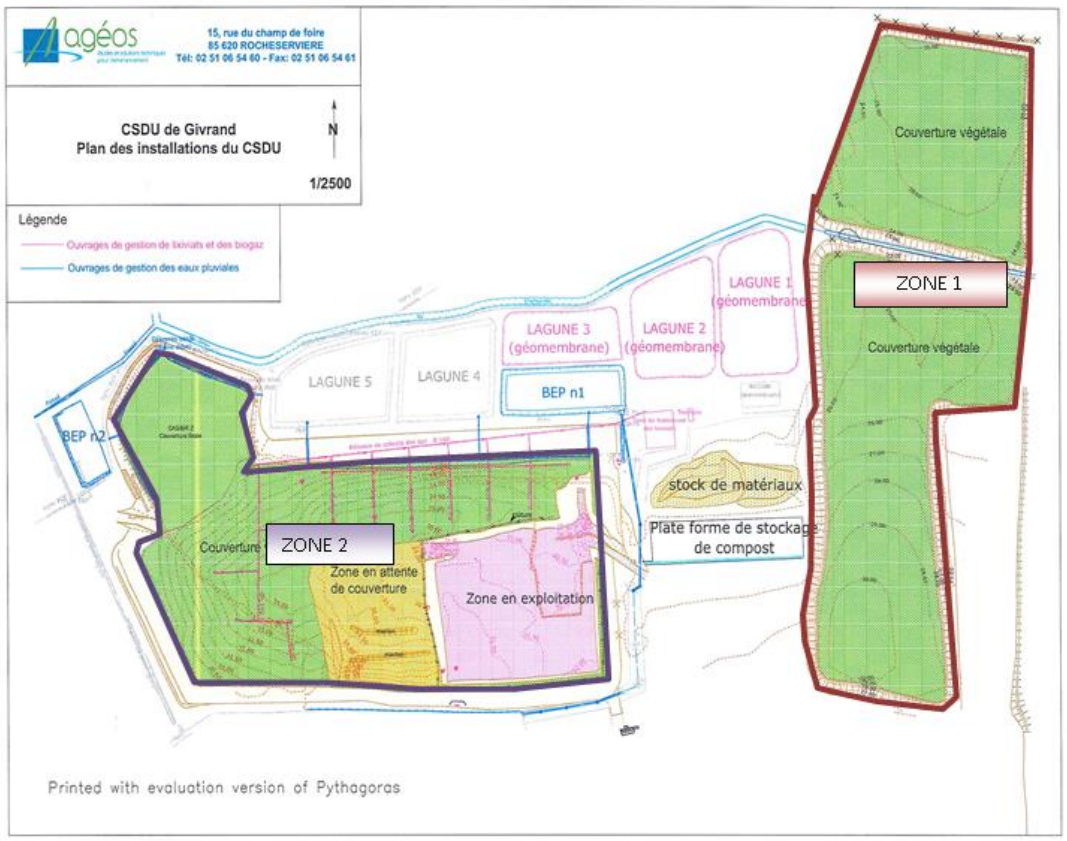

Les travaux sont en phase d'achèvement.

Ces travaux permettront de dévoyer plusieurs milliers de m^3 d'eaux pluviales directement dans le ruisseau attenant à l'ancienne décharge directement relié à la rivière La Vie à hauteur de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de son port.

Vendée Energie démarrera à la fin du mois de juin les travaux d'implantation de la centrale solaire. Ces travaux seront achevés début décembre prochain.

Monsieur ROBINEAU rappelle que Trivalis n'a perçu aucune aide de l'agence de l'eau pour ces travaux.

Monsieur BOISSINOT demande si beaucoup de sites comme celui de Givrand sont recensés. Il craint que cette situation se répète dans les années à venir.

Monsieur ROBINEAU répond que les degrés de pollution sont différents en fonction des sites. Il donne l'exemple du site de Nesmy qui serait pollué car il accueillait des déchets industriels. Il précise que s'agissant des sites industriels les exploitants ont une obligation de post-exploitation d'une durée de 30 ans mais que ce n'est pas le cas du site de NESMY, trop ancien.

3-2 PARTIE TRI

3-2-1 VENDEE TRI – Mise en Service Industriel (MSI)

Monsieur HERAULT souligne que depuis le 28 novembre 2016, VENDEE TRI est en phase de Mise en Service Industriel afin de vérifier que l'équipement est en capacité de trier les emballages selon les engagements de performances pris par COVED et ses sous-traitants.

Des essais de performances (1er et 2 février 2017) ont démontré que de nombreuses performances n'étaient pas respectées. Aussi, la phase de MSI, prolongée depuis février 2017, est toujours en cours car les garanties principales, à savoir le débit, le taux de disponibilité du process et la qualité des produits triés, ne sont pas atteintes.
Une nouvelle campagne d'essais de performances a été programmée les 21 et 22 juin prochain.

COVED analyse que les difficultés rencontrées actuellement sont essentiellement dues à la présence en quantité plus importante des films souples. Ces films n'étant actuellement pas captés suffisamment en amont du process, ils perturbent toutes les machines et dégradent l'efficacité des équipements de tri et par conséquent la qualité des produits triés.
Aussi, COVED étudie actuellement des solutions complémentaires qui permettraient de résoudre cette difficulté.

Aujourd'hui il n'y a plus de stock amont. Toutefois, COVED a organisé son travail en 3 équipes dont une de nuit et embauché des valoristes complémentaires afin de retirer les indésirables sur les tapis de tri. Ce mode de fonctionnement n'était pas prévu au cahier des charges.

Monsieur HERAULT ajoute que l'évacuation des balles d'acier et des cartonnettes pose des difficultés du fait de leur mauvaise qualité (présence de films).

Monsieur Jean-Paul DUBREUIL aimerait savoir s'il ne serait pas possible d'accélérer la procédure pour équiper tous les ménages vendéens de poubelles jaunes afin de diminuer la présence de films.

Monsieur HERAULT répond que les sacs jaunes représentent un tiers du tonnage de films. Les deux tiers restants se caractérisent par des petits films plastiques tels que des sachets, blisters…

Monsieur GAZEAU souligne que dans certains secteurs la mise en place de poubelles est compromise voire impossible. De plus, il attire l'attention sur la qualité des emballages collectés qui peut être fortement impactée en fonction du mode de collecte (bac ou sac).

- **SYNTHESE DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ETUDIES PAR GROUPEMENT**

Synthèse des Améliorations Process proposées par COVED / IRIS / Pellenc

Objectifs principaux	Actions	Travaux	Montant estimatif	Délai d'intervention	Commentaires
Meilleure captation des films souples	Limiter les films souples dans le réseau aéraulique	Mise en œuvre de goulottes pour les films souples sur la table de tri des "gros déchets" : 1 goulotte + 1 convoyeur alimentant directement la presse à balles des films	70 k€	3 jours	Demande de COVED pour une nouvelle étude permettant d'avoir 2 goulottes (de chaque côté d la table de tri)
	Meilleure efficacité de captation des films souples	Equipement de captation (bouche d'aspiration) à déplacer et/ou à rajouter	/	Réalisé le 31 mai 21017	
Meilleure efficacité du trieur optique des films souples	Séparer les valorisables des refus de tri	Passage du Trieur optique en ternaire + convoyeurs supplémentaires pour évacuation des emballages vers les tables de tri	55 k€ (modification Pellenc) 250 k€ (4 convoyeurs supplémentaires - IRIS)	1 semaine	
Captation des films sur la ou les boucles valorisables en sortie de trieurs optiques	Permettre de purger les boucles de retours des films souples	Installation d'un séparateur balistique et convoyeurs associ	600 k€	2 semaines	Rq Trivalis et AMO : attention à l'implantation pour ne pas limiter l'extension ultérieure du process + utilité de passer le TO films en ternaire si mise en œuvre d'un balistique

3-2-2 VENDEE TRI – Entente intercommunale

Dans le cadre de l'exploitation de VENDEE TRI qui est en capacité de trier 30 000 tonnes par an d'emballages, Trivalis a proposé à trois collectivités de transporter leurs emballages vers La Ferrière afin de les trier sur VENDEE TRI.

Cette convention d'entente intercommunale a pour objectif de définir l'ensemble des conditions technico-économiques de cette collaboration, les conditions de mise en œuvre et fonctionnement d'une conférence intercommunale. La durée de cette collaboration est fixée à 6 ans maximum (durée du contrat d'exploitation avec la société COVED).

Cette convention d'entente d'intercommunale multipartite sera signée par Trivalis et les trois collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de Grand-Lieu (1er juillet 2017 – 700 tonnes par an) ;
- Pornic Agglo Pays de Retz (1er avril 2018 – 2 000 tonnes par an) ;
- Communauté de communes Sud Estuaire (1er avril 2019 – 700 tonnes/an).

Le coût moyen sur 6 ans a été estimé à 170 € HT par tonne d'emballages (en fonction des tonnages réellement triés), incluant les coûts d'exploitation (part fixe mensuelle, GER et part proportionnelle) et les charges d'amortissements et d'intérêts de VENDEE TRI.
Ce coût n'intègre pas le coût de gestion des refus, ni les visites du circuit pédagogique, ni les caractérisations des emballages entrants.

A titre d'information, la Communauté de Communes de Grand Lieu a communiqué lors de la délibération de cette convention d'entente intercommunale leur permettait d'économiser environ 25 € par tonne d'emballages par rapport à la situation actuelle (transfert et tri des emballages sur le centre de tri COVED de Saint Jean de Monts).

Cette convention d'entente intercommunale sera signée en présence des quatre Présidents des collectivités le jeudi 29 juin 2017.

4 – Communication-prévention

4-1 Agenda

Monsieur ROBINEAU donne lecture de l'agenda.

Réunions de bureau		
Mardi 4 juillet	10 heures	Trivalis
Mardi 5 septembre	10 heures	CC Sud Vendée Littoral

Réunion de comité syndical		
Mardi 19 septembre	9 h 30	Trivalis

Commissions		
CAO		
Mardi 4 juillet	8 h 30	Trivalis
Mardi 5 septembre		CC Sud Vendée Littoral
Gestion		
Mardi 12 septembre	14h30	Trivalis

Autres événements		
Mardi 27 juin	17 heures	Remise des Eco-bouteilles avec Vendée Eau dans les locaux de la FVTP à La Roche-sur-Yon
Jeudi 29 juin	11 h 30	Signature de la convention d'entente intercommunale VENDEE TRI
Jeudi 6 juillet	17 h 30	Inauguration de VENDEE TRI
Vendredi 7 juillet	Journée	Portes-Ouvertes à VENDEE TRI
Samedi 8 juillet	Journée	Portes-Ouvertes à VENDEE TRI
Samedi 8 juillet	De 10 heures à 18 heures	Répar'acteurs, des artisans présentent leur savoir-faire à Emmaüs à Vairé

4-2 Actions de communication départementales

4-2-1 Présentation du Rapport d'activités 2016

Au titre de la réglementation, Monsieur ROBINEAU présente, à l'assemblée du syndicat, le rapport d'activité 2016 du syndicat.
Ce rapport retrace l'activité de Trivalis et sera transmis avant le 30 septembre, au maire de la commune membre et au président de chaque EPCI et syndicat mixte membres (article L.5211-39 du CGCT applicable à Trivalis par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT). Le décret n°2015-1827 en date du 30 décembre 2015 a rendu obligatoire la mention de nouveaux indicateurs financiers et techniques relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés (article D.2224-1 du CGCT). Ces indicateurs sont intégrés au rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur ROBINEAU rappelle que ce rapport est conçu de façon synthétique afin que le lecteur puisse en retenir l'essentiel.

4-2-2 VENDEE TRI, communication et action

4-2-2-1 Déroulement de l'inauguration

VENDEE TRI
Centre de tri départemental - La Ferrière

Adressé à près de 1 200 personnes, le carton d'invitation a été posté le 19 juin dernier. Les réponses à l'invitation de Trivalis se font par mail à : inauguration@trivalis.fr
Les personnalités sont invitées à 17 heures à VENDEE TRI. Ce groupe de VIP fera la visite à travers les espaces scénographiques et la passerelle, dans l'usine.
Les autres personnes sont invitées à 17 h 30 ; elles prendront place sur la route intérieure du centre de tri, juste après le portail, pour assister à la coupure du ruban inaugural.
A 17 h 45, rendez-vous est donné à tous sous le chapiteau installé derrière VENDEE TRI, à la droite des arbres qui côtoient l'usine, pour les discours.
A la fin des discours, le Président reprend la parole pour inviter les hôtes à se rapprocher du vin d'honneur.

Monsieur ROBINEAU annonce aussi que, pendant le vin d'honneur, pour ceux qui le désirent, possibilité de découvrir l'intérieur de VENDEE TRI. Les moyens médias et des moyens humains seront déployés pour une déambulation aisée dans le centre de tri.

4-2-2-2 Retour sur les visites test d'élèves

Pour vérifier la bonne adéquation des éléments de visite mis en scène à VENDEE TRI avec l'attente des visiteurs, notamment les jeunes, la journée du jeudi 1er juin a permis deux visites test, une le matin avec des élèves de La Ferrière et une seconde l'après-midi, avec des élèves de La Roche-sur-Yon. Une troisième visite test s'est déroulée le jeudi 8 juin avec d'autres élèves ferrérois de Saint-Nicolas.
La visite, avec 31 élèves de CM1 de l'école Saint-Nicolas de La Ferrière, fut le premier banc d'essai du dispositif imaginé par l'agence Takk présente à ces journées. La gestion du temps a révélé ce qui doit être pris en compte, notamment la prise en charge d'équipements (ceinture avec le récepteur son, casque audio et Ipad) par les visiteurs avant de rejoindre la passerelle dans l'usine. Ce niveau scolaire a aussi montré ses limites en termes d'apprentissage sur les notions liées aux déchets, et celles liées aux techniques mises en oeuvre. Avec les représentants de l'Education nationale, Trivalis va se donner plusieurs mois de visite pour se déterminer sur le niveau de base convenant à la visite de VENDEE TRI.
La seconde visite, en après-midi du 1er juin, a vu la participation de 22 élèves de 6èmedu collège Edouard Herriot de La Roche-sur-Yon. Les contenus, telles que présentés, conviennent davantage à ce niveau.
La troisième visite test, le 8 juin, a concerné 30 élèves en CM2 de La Ferrière. Leur aisance à s'approprier les jeux et les techniques, qui les portent, rejoint la capacité des élèves de 6ème. Il en est de même pour les contenus et les messages diffusés.

En dehors des éléments repérés qui nécessitent quelques modifications, le circuit pédagogique suscite l'enthousiasme auprès des jeunes visiteurs testeurs et auprès de leurs accompagnants.
Les représentants de l'Education nationale en Vendée, présents à la visite test du 8 juin, ont approuvé l'apport pédagogique et la scénographie déployée à VENDEE TRI au profit du public.
Rappelons que les professeurs des écoles pourront préparer la visite à l'aide du module d'apprentissage en cours de conception.

A la suite de ces visites tests, des modifications vont intervenir avant le démarrage des visites dès la rentrée (portantS pour le matériel, vidéos plus courtes, …) et le message devra être adapté en fonction du public.

Monsieur ROBINEAU note l'engouement des jeunes publics pour l'environnement virtuel qu'offre le circuit pédagogique. Sa qualité a été soulignée et saluée par l'ensemble des représentants de l'Education nationale.

4-2-2-3 Informations des établissements scolaires pour la visite

La rentrée scolaire 2017 va voir nombre d'élèves venir visiter VENDEE TRI. Au préalable, les établissements scolaires viennent de recevoir une information précise pour en connaître les modalités :

- les écoles et les collèges, du public comme du privé, ont reçu un courrier de la Direction académique, courrier accompagné d'un flyer (présent dans votre dossier) détaillant la visite à VENDEE TRI et la découverte à la Maison de la Pêche et de la Nature ;
- le syndicat a informé les lycées et les MFR ;
- Trivalis a écrit à chaque maire pour lui faire connaître la proposition de visite aux établissements transmise par la Direction académique, d'une part, et d'autre part, pour offrir la visite au centre de loisirs présent dans sa commune.

Et enfin, les présidents des collectivités ont reçu une lettre d'information sur les visites à VENDEE TRI proposées au jeune public.

Monsieur ROBINEAU réitère que Trivalis prend en charge le transport des enfants venant de toutes les écoles primaires, collèges, lycées, MFR et les centres de loisirs vendéens.

4-2-2-4 Organisation des Portes-Ouvertes les 7 et 8 juillet

Au lendemain de l'inauguration, des habitants ont la possibilité de visiter VENDEE TRI avant l'ouverture des visites dès la rentrée aux scolaires. En effet, deux journées Portes-Ouvertes sont organisées les 7 et 8 juillet.
Pour visiter, il suffit, au public, de s'inscrire sur trivalis.fr depuis le 13 juin prochain. La version 2017 du site Web offre un dispositif simple pour participer à un événement et réserver. Réserver une visite est donc une démarche simple pour l'habitant désireux de s'inscrire. Une contrainte s'impose malgré tout : une personne qui veut inscrire toute sa famille devra réserver une place, une par une pour deux raisons : s'agissant d'une installation classée, le nombre de visiteurs est limité à 49, sur le parcours de visite, y compris les animateurs ; de plus, l'organisateur doit être en mesure de fournir les noms de chaque visiteur constituant chaque groupe.

La publicité de ces Portes-Ouvertes à VENDEE TRI s'opère de différentes façons :
- communiqué de presse aux médias du département, déjà transmis aux collectivités ;
- sur trivalis.fr, annonce, en bandeau, de l'événement et dans une actualité, puis envoi d'une newsletter dans toutes les mairies,
- et information sur Facebook Tous champions du tri.

48 personnes déjà d'inscrites.

Pour répondre à Monsieur BOUILLAUD, il est possible de s'inscrire sur trivalis.fr, à tout moment, pour visiter en groupe VENDEE TRI. Monsieur ROBINEAU encourage les structures adhérentes à communiquer autour de ces visites. Par ailleurs, d'autres opérations Portes-Ouvertes seront organisées en novembre prochain, dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets.

4-2-2-5 Visite de VENDEE TRI proposée aux élus et aux personnels des 3 syndicats départementaux

Les trois syndicats départementaux ont défini plusieurs actions à conduire ensemble cette année. Parmi ces actions, la visite de VENDEE TRI, nouvel ouvrage public, est proposée à tous les élus et personnels de Vendée Eau, du SyDEV et de Trivalis.
Des jours, sur juillet et sur août, ont été déterminés pour satisfaire le plus grand nombre. Au total, 12 séquences de visite de VENDEE TRI sont dédiées à ce groupe de visiteurs.
Pour tous, il suffira de s'inscrire sur une plateforme dédiée développée par Trivalis. Pour y accéder, chacun aura connaissance d'un code d'accès qu'il recevra par mail depuis son syndicat.

Mardi 11 juillet	Matin et Après-midi	Jeudi 17 août	Matin et Après-midi
Mardi 18 juillet	Matin et Après-midi	Mardi 22 août	Matin et Après-midi
Mardi 25 juillet	Matin et Après-midi	Mardi 29 août	Matin et Après-midi

4-2-3 « Trions, c'est tout bon », état de la diffusion du bilan des déchets

Depuis 2005, Trivalis édite un document présentant les quantités de déchets traités l'année précédente, leur répartition et leur devenir pour partager cette information au plus grand nombre. Ce document, imprimé par Trivalis, est distribué par les collectivités via leur support de communication ou mis à disposition. Une version numérique est également commandée pour une diffusion via internet. Cette année, le nombre d'exemplaires « papier » commandés a fortement diminué par rapport aux années précédentes.

Monsieur DUBREUIL demande si les zones blanches correspondent aux collectivités qui non pas répondu.

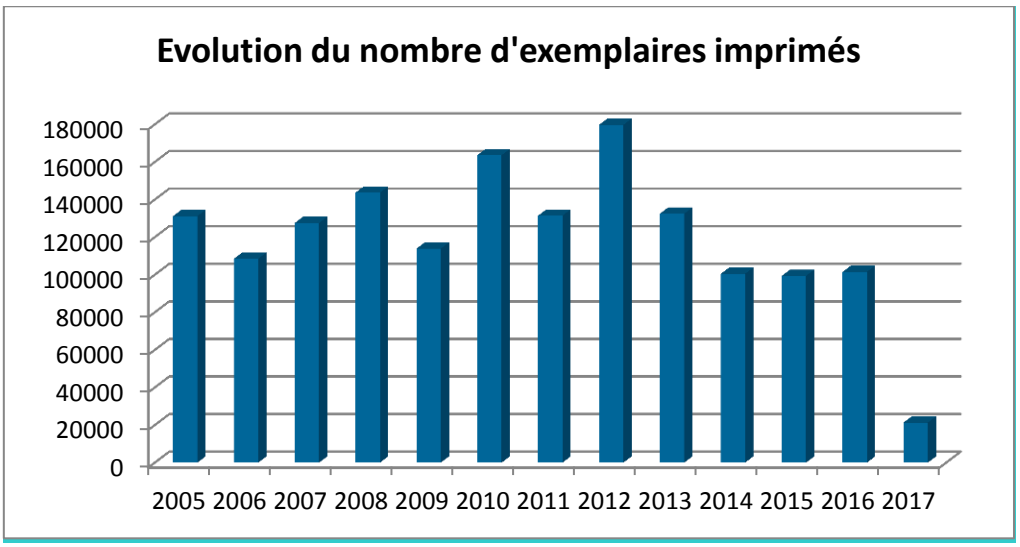

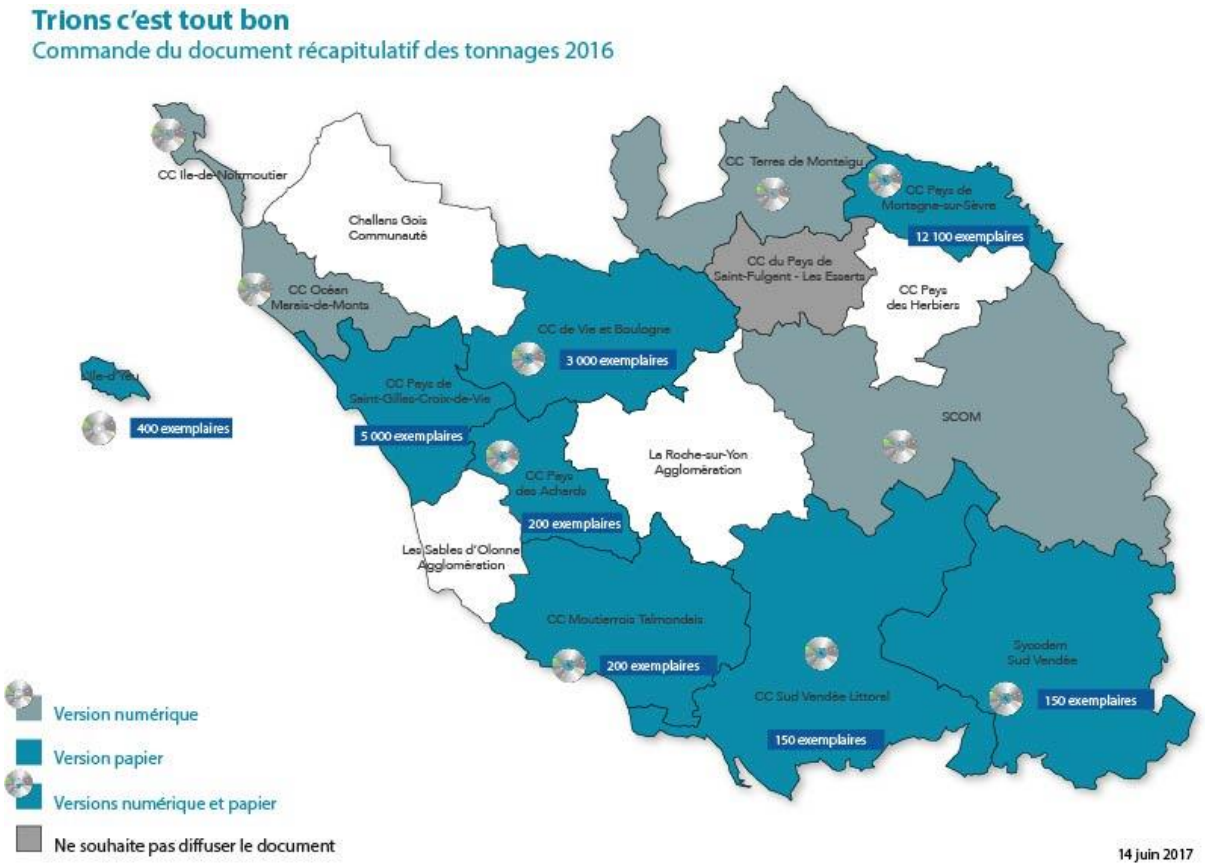

4-2-4 Mémo-déchets pour les élus

Le Mémo-déchets présente de manière synthétique le bilan des déchets traités en 2016 : quantités collectées, pourcentage de valorisation, évolution des coûts. Cette carte pratique sera transmise, par la poste, aux élus.

Monsieur ROBINEAU espère pouvoir y intégrer très prochainement les coûts de collecte.

4-2-5 La Tournée des Valorizatti

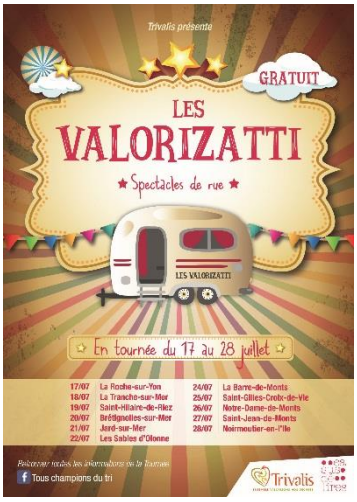

La Tournée des Valorizatti se déroule du 17 au 28 juillet sur 11 communes du littoral pour sensibiliser les touristes au nouveau tri et à la réduction des déchets.

Les Valorizatti, 3 forains joués par les acteurs de Casus Délires, vont sillonner la côte du 17 au 28 juillet 2017. Le temps d'une journée, ils proposent des spectacles gratuits, ouverts à tous : jongleur de déchets, voyante sur le futur des emballages, mentaliste sur la réduction des déchets, etc., sont les habitants… de la caravane. Installée à proximité d'un lieu fréquenté, comme un marché ou l'accès à la plage, la troupe propose un spectacle en fin de matinée et en fin d'après-midi, autour de la caravane. Pour attirer le public, la troupe assurera des temps de parade et de déambulation pour annoncer le spectacle.

Programme type des animations d'une journée

10 h 30-11 h 00 : parade du matin dans les rues, sur le marché, …
11 h 30-12 h 30 : spectacle
16 h 00-17 h 00 : déambulation sur les plages, sur le remblai,
17 h 30-19 h 30 : spectacle

Convention avec les communes

L'accueil de la tournée donne lieu à l'établissement d'une convention entre la commune d'accueil et Trivalis pour fixer la date et le lieu du spectacle, la prise en charge financière, la sécurité,…

Communication

Pour annoncer l'événement, les communes d'accueil reçoivent des supports de communication : affiches personnalisées, communiqué de presse et un film teasing pour assurer la promotion du spectacle via les réseaux sociaux.

4-2-6 Les soutiens de Trivalis très sollicités

Le développement des soutiens Trivalis auprès des organisateurs de rassemblement pour davantage de tri et pour la réduction des déchets est au programme de l'année 2017.
Après bientôt six mois d'exercice, déjà 146 demandes de location de gobelets réutilisables. La nouveauté, cette année, réside dans une subvention apportée à l'achat de gobelets personnalisés. Ce nouveau service a fait l'objet de 42 demandes.
Du côté de la vaisselle, la demande devient très importante. 76 dossiers ont été reçus à la date du 9 juin, et l'année 2016 entière a porté sur 68 demandes. Notons que la demande de subvention pour la location de vaisselle traditionnelle connaît un essor particulier : 42 dossiers pour le semestre contre 19 en 2016.
Toutes ces données illustrent le développement de la notoriété du syndicat et la prise en compte, par les organisateurs de rassemblement, d'actions pour réduire les déchets jetables.

L'année prochaine, la Vendée accueillera une nouvelle fois le Tour de France. Monsieur ROBINEAU aimerait renouveler l'opération gobelets réutilisables.

4-2-7 Le site Internet : les rubriques pratiques consultées

Depuis le 1er janvier, Trivalis s'affiche sur le web avec un site revisité, plutôt apprécié sur le plan ergonomique.
Après quasi un semestre d'exercice, on relève près de 19 000 visiteurs et plus de 22 500 pages vues. Les rubriques Tri des déchets, Gestion des déchets, Trivaoù et Eco-événement sont les plus visitées. Ainsi, les rubriques fournissant des informations pratiques suscitent l'intérêt des internautes.

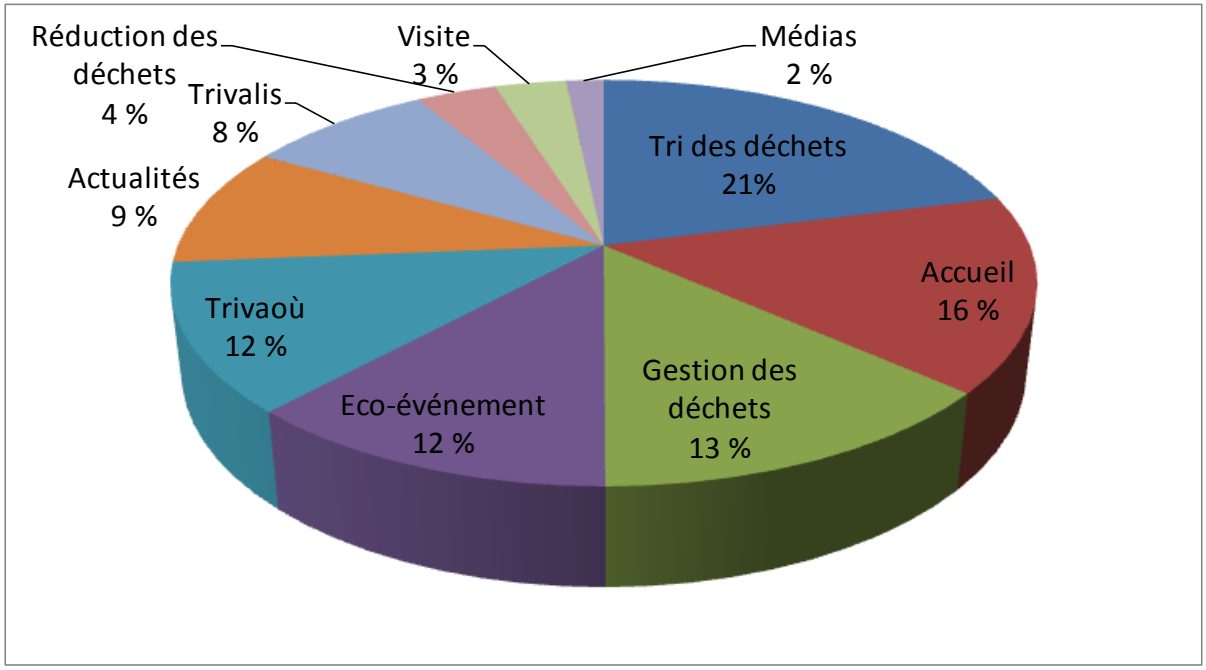

4-3 Actions de prévention départementales

4-3-1 Génération Eco-Responsable 2017-2019 : inscriptions ouvertes

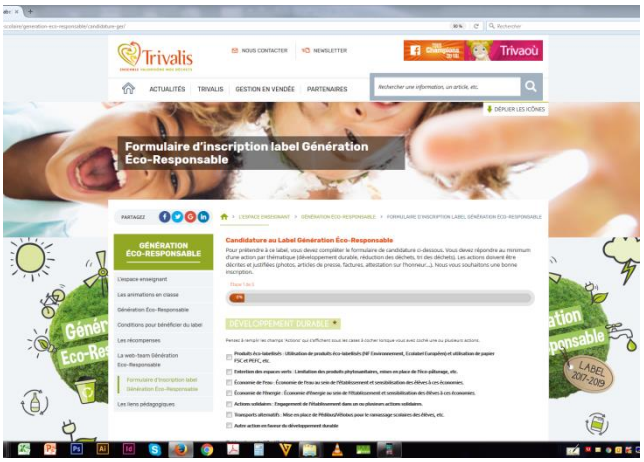

La labellisation des établissements scolaires engagés pour la préservation de l'environnement et, notamment, en matière de réduction et de tri des déchets est relancée pour la période 2017-2019. Les établissements peuvent postuler dès à présent via trivalis.fr en complétant un formulaire en ligne. Les écoles ont jusqu'au mois d'octobre pour s'inscrire.

Comme les années précédentes, les établissements candidats doivent justifier de la réalisation d'une action par catégorie : développement durable, réduction des déchets, tri des déchets. Pour les écoles qui seront labellisées, il est proposé comme récompense une boîte à dons. Il est également proposé une tablette pour l'établissement dont les publications Facebook, issues de la web-team, auront touchées le plus d'internautes.

Madame Anne AUBIN-SICARD se félicite du succès de l'opération. L'évolution et le renouvellement de cette action permet d'avoir des enfants qui deviendront plus tard des adultes encore plus performants sur les gestes environnementaux.

La web-team génération Eco-Responsable, composée de 16 jeunes, diffuse depuis le 1er mars des actualités sur la page Facebook Génération Eco-Responsable. Ils créent des publications suite aux visites réalisées sur le terrain (Bon'Appart, Ecocyclerie, VENDEE-TRI, Biotopia) et suite aux rencontres organisées dans leur établissement. Au 14 juin, 222 personnes étaient amies avec la page Génération Eco-Responsable.

Monsieur GRALL a travaillé sur le sujet avec des enfants et des adultes. La motivation était grande. Il appelle les élus à partager massivement cette page Facebook.

4-3-2 Ateliers pratiques « Agissons contre le gaspillage alimentaire »

Les dernières caractérisations réalisées en 2017 montrent que le gaspillage alimentaire représente 14 % des ordures ménagères résiduelles (22,4 kg par an et par habitant), dont 2 % de pain et 4 % de produits alimentaires non consommés encore emballés. Pour réduire ces déchets, Trivalis est engagé dans un programme d'actions qui se traduit notamment par la fourniture d'un atelier clef en main pour sensibiliser les habitants.
Sur les 17 collectivités adhérentes, 14 collectivités sollicitent la mise en place de cet atelier destiné à donner des astuces pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire.

Monsieur ROBINEAU rappelle que les ateliers sont animés par l'association Consommation Logement Cadre de Vie.

Monsieur LIMOUZIN fait remarquer que sur le territoire Terres de Montaigu, aucun participant ne s'est inscrit malgré une forte campagne de communication. Il pense que ce sujet est très important et s'interroge sur les personnes à cibler.

Monsieur ROBINEAU répond qu'un partenariat a été mise en place avec la CAF afin d'apprendre aux familles bénéficiaires de l'épicerie solidaire à préparer les repas et accommoder les restes. Il rappelle la nécessité de privilégier les circuits courts et la qualité des produits.

Monsieur GAZEAU pense que les créneaux horaires proposés ne sont pas opportuns.

Monsieur GRASSET souligne l'importance des opérations « gaspillage alimentaire » auprès des restaurants scolaires et des EHPAD ou d'importantes économies peuvent être réalisées.

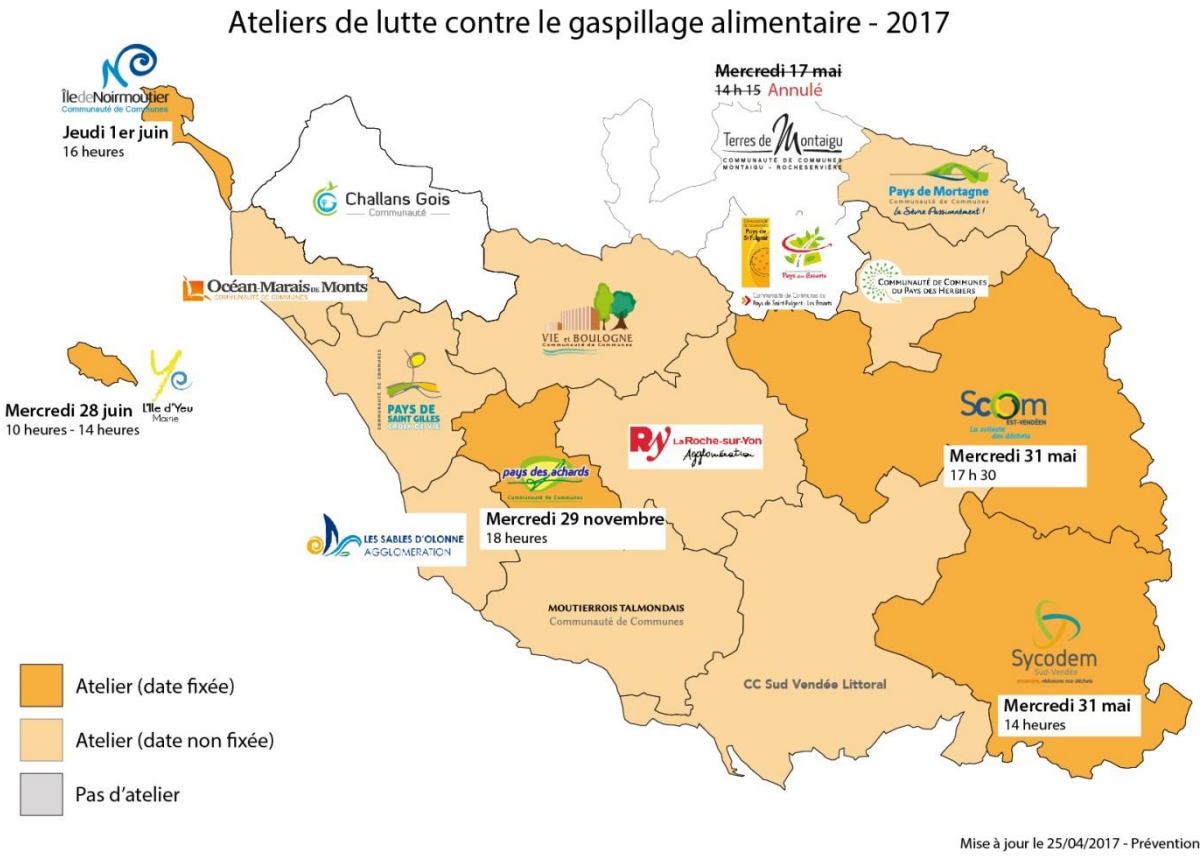

4-3-3 Rencontres techniques du réemploi le 22 septembre 2017 à La Roche-sur-Yon lors du salon « zéro déchet »

Le groupement des collectivités du secteur Centre « La Roche Agglomération, la Communauté de communes Vie et Boulogne, la Communauté de communes du Pays des Achards » et Trivalis proposent l'organisation des rencontres techniques du réemploi dans le cadre du salon 0 déchet organisé par la Jeune Chambre Economique de Vendée, au Haras de la Vendée à La Roche-sur-Yon. L'objectif de ces rencontres est de réunir des élus locaux, des entreprises, des associations et des partenaires institutionnels pour promouvoir l'émergence d'activités nouvelles liées au réemploi. Ces rencontres prendront la forme d'ateliers participatifs et d'une séance plénière de restitution.

	Atelier 1 Réparation	**Atelier 2 Recycleries**	**Atelier 3 Consigne**	**Atelier 4 Economie du partage**
3 témoignages d'experts 30 minutes	- CMAR85 : réseau Répar'acteurs - C'Réparable : plateforme collaborative	- Ateliers du Retz'Emploi : location de vaisselle et d'ameublement aux organisateurs	- Brasseur La Petite Ramonière : consigne des bouteilles de bière - Distro structuration de la	- Association Venensemble : organisation de vide-greniers et Répair café - Nous and Co :

	entre réparateurs - Envie : Repair Truck	d'évènements - Stations-Services : recyclerie de matières premières - La Ressourcerie des Biscottes : L'Etabli	consigne en Bretagne - Réseau national de la Consigne	déploiement des Boîtes Utiles - CC Ile de Noirmoutier : Troc'cyclerie
1 atelier participatif 1 heure	Comment promouvoir et permettre le développement des entreprises et activités de la réparation ?	Comment développer des activités annexes innovantes à la vente de matériel d'occasion dans les recycleries ?	Comment favoriser le retour à la consigne ?	Quelle place pour les acteurs privés et publics dans l'émergence de l'économie du partage entre particuliers ?

Ce projet est initié par le groupement réemploi qui finance à hauteur de 7 000 € le projet. La participation de Trivalis est de 3 000 €.

4-3-4 Colloque des Ressources et des Hommes 2 : la réduction des déchets végétaux et la lutte contre le gaspillage alimentaire

Pour partager les actions concrètes mises en place par les animateurs de prévention, mais également par les techniciens des collectivités de Vendée ou d'ailleurs, une rencontre d'échanges d'expériences est organisée **le jeudi 19 octobre 2017 à la Longère de Beaupuy.**

Un prenez-date a été envoyé par mail aux élus de Trivalis, aux maires des communes de Vendée, aux présidents de communauté de communes, aux techniciens et chargés de communication des collectivités adhérentes.

Les invités ont la possibilité de participer soit à la matinée consacrée aux retours d'expériences sur la réduction des déchets végétaux, soit l'après-midi pour le retour d'expériences sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils peuvent également s'inscrire pour la journée entière.

5 - Questions diverses

Prochain comité syndical le mardi 19 septembre 2017 à 9h30

Annexe 1

ANNEXE AU DOSSIER DE REUNION DU 20 JUIN 2017

4-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 3 avril 2017

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 3 avril 2017.

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2013-M084	Exploitation de trois Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et d'un centre de transfert	7		Charier DV	Modification du bordereau des prix unitaires
2013_M118	Réalisation du suivi d'exploitation des équipements de traitementdes déchets de Vendée : analyse des eaux superficielles et profondes et des boues, analyses de l'air et jury de nez, analyses des sols, des composts et surveillance des niveaux sonores		Lot 1 :Analyses chimiques et bactériologiques des eaux superficielles et profondes des boues	LAEV	Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires
2015_M222	Fourniture, location, livraison et installation de systèmes de neutralisation des odeurs, y compris la fourniture de consommables sur les sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de Trivalis sur le département de la	1	Lot 1 : Fourniture, livraison et installation d'un systèmes de neutralisation des odeurs liées à l'exploitation quotidienne des sites de traitement des déchets ménagers et	WESTRAND Déchets	Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires

	Vendée		assimilés de Trivalis		
2014_M005	Travaux d'aménagement et de réhabilitation d'alvéoles sur l'Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux (ISDND) des Pineaux	4	Lot 1 : Travaux de terrassement, VRD, couverture et travaux annexes	Charier TP Sud	32 131,00 €
2013_M256	Travaux d'aménagement des alvéoles A7, A8 et A9 et de réhabilitation des alvéoles A4 à A8 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) au lieu-dit La Chevrenière à Tallud-Sainte-Gemme	2	Lot 2 : Travaus d'étanchéité par géo synthétique	SODAF Geo Industries	15 400,00 €
2015-M005	Travaux d'aménagement et de réhabilitation d'alvéoles sur l'Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux (ISDND) des Pineaux	2	Lot 2 : Etanchéité et collecte des lixiviats	SODAF Geo Industries	61 519,75 €
2015_M131	Travaux de réalisation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et de valorisation des gravats sur la commune de l'Ile-d'Yeu	5	Lot 1 : Installation d'une plate-forme de compostage des déchets verts (équipements process-génie civil-bâtiments tous corps d'état) et d'un plate-forme gravats, VRD	BGCV	3 765,50 €
2015_M131	Travaux de réalisation d'une plate-forme de compostage de déchets verts et de valorisation des gravats sur la commune de l'Ile-d'Yeu	1	Lot 2 : aménagement paysager, clôtures et portails	ID VERDE	5 978,63 €

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Marché public 2017_M019 intitulé « Travaux d'électricité - courants faibles - SSI - Vidéosurveillance - Plomberie - RIA dans le cadre de l'extension du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Givrand »

A la date limite de remise des propositions fixée au 17 mars 2017 à 12h00, les entreprises ALLEZ ET CIE et VENDEE FLUIDES ENERGIES ont déposé une offre.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 03 avril 2017 à 8h00, a émis un avis sur l'attribution du marché.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

- De retenir la variante exigée,

- Sur la base du classement tenant compte de l'offre de base et de la variante exigée, de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

1- ALLEZ & CIE
2- VENDEE FLUIDES ENERGIES

- D'attribuer le marché 2017_M019 au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire à la société ALLEZ & CIE pour un montant contractuel de 36 832,88 € HT

- De l'autoriser à signer les pièces constitutives du marché et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Approuve le classement des offres.**
- **Attribue le marché à l'opérateur économique classé en 1ère position, pour le montant indiqué ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Marché public 2017_M003 intitulé « Travaux de construction de 2 casiers B5 et B7 et aménagement d'un accès au bassin eaux pluviales (EP) Nord sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Christophe du Ligneron »

A la date limite de remise des propositions fixée au 1er mars 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Terrassement, VRD, travaux annexes	2	CHOLET TP
		3	CHARPENTIER TP
		6	BARAZER TP
		8	BUESA SAS mandataire solidaire du groupement conjoint avec H2O Environnement
		10	CHARIER TP SUD
		11	COLAS CENTRE OUEST
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	1	BHD ENVIRONNEMENT
		4	H2O Environnement mandataire du groupement conjoint avec BUESA SAS
		5	SODAF GEO INDUSTRIE
		7	VINCI CONSTRUCTION
3	Tapis drainant	2	CHOLET TP
		6	BARAZER TP
		8	BUESA SAS
		9	POISSONNET TP
		10	CHARIER TP SUD
		11	COLAS CENTRE OUEST

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 avril 2017 à 8h00 a émis un avis sur l'attribution des marchés.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Classement	Désignation des entreprises
1	Terrassement, VRD, travaux annexes	2	CHOLET TP
		3	CHARPENTIER TP
		1	BARAZER TP
		5	BUESA SAS mandataire solidaire du groupement conjoint avec H2O Environnement
		4	CHARIER TP SUD
		6	COLAS CENTRE OUEST
2	Etanchéité et collecte des lixiviats	1	BHD ENVIRONNEMENT
		3	H2O Environnement mandataire du groupement conjoint avec BUESA SAS
		4	SODAF GEO INDUSTRIE
		2	VINCI CONSTRUCTION
3	Tapis drainant	5	CHOLET TP
		1	BARAZER TP
		3	BUESA SAS
		4	POISSONNET TP
		2	CHARIER TP SUD
		6	COLAS CENTRE OUEST

- D'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant en € HT
1	1	BARAZER TP	775 568,20
2	1	BHD ENVIRONNEMENT	285 343,50
3	1	BARAZER TP	87 700,00

- De l'autoriser à signer les pièces constitutives des marchés et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Approuve le classement des offres.**
- **Attribue les marchés aux opérateurs économiques classés en 1ère position pour chacun des lots, pour les montants indiqués ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Marché public 2017_M004 intitulé « Transport en car de personnes d'un lieu de départ vendéen jusqu'au site de TRIVALANDES (Saint-Chrsitophe-du-Ligneron) ou au site de VENDEE TRI (La Ferrière) »

A la date limite de remise des propositions fixée au 09 mars 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Transport aller/retour de personnes de la zone A à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	1	SAS VOYAGES RIGAUDEAU
		3	SOVETOURS
2	Transport aller/retour de personnes de la zone B à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	2	VOYAGES NOMBALAIS
		3	SOVETOURS
3	Transport aller/retour de personnes de la zone C à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	1	SAS VOYAGES RIGAUDEAU
		3	SOVETOURS
4	Transport aller/retour de personnes de la zone D à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	3	SOVETOURS
5	Transport aller/retour de personnes de la zone E à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	1	SAS VOYAGES RIGAUDEAU
		3	SOVETOURS

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03 avril 2017 à 8h00, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	1	SAS VOYAGES RIGAUDEAU	18 472,50
2	1	SOVETOURS	32 138,25
3	1	SAS VOYAGES RIGAUDEAU	28 776,00
4	1	SOVETOURS	27 674,10
5	1	SOVETOURS	29 944,59

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des accords-cadres susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

3 – Autres décisions

- *Mise à disposition partielle de service auprès du Sycodem Sud Vendée*

Vu l'article L5721-9 du CGCT,
Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le Sycodem Sud Vendée a transféré à Trivalis la partie traitement de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et conservé la partie collecte,
Considérant que le Sycodem Sud Vendée ne dispose pas en interne d'un service commande publique suffisant pour faire face à la nouvelle réglementation relative aux marchés publics applicable à tous les marchés publics passés depuis le 1er avril 2016 en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Considérant que comme en 2016, le Sycodem Sud Vendée va devoir passer encore un nombre important de marchés publics liés à l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés,
Considérant qu'en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences,
Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé de mettre partiellement à disposition du Sycodem Sud Vendée, établissement membre de Trivalis, pour l'exercice de sa compétence collecte, le service de la commande publique de Trivalis pour la passation de marchés publics liés à l'exercice de la compétence collecte, du 1er mai 2017 au 31 décembre 2019,
Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et le Sycodem Sud Vendée pour préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service de la commande publique de Trivalis auprès du Sycodem Sud Vendée,

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le syndicat mixte Trivalis,
Considérant qu'une unité de fonctionnement correspond à une journée travaillée de 7h par un agent,
Considérant que le coût unitaire de fonctionnement du service est évalué, sur la base des éléments budgétaires de l'année écoulée actualisées des évolutions prévisibles au vu du budget primitif de l'année, à 159.00 € hors TVA, et qu'il fera l'objet d'un avenant à la convention (le prix indiqué dans la convention correspondant au tarif pour l'année 2017),
Considérant qu'une TVA de 20% est applicable à ce montant, fixant ainsi le coût de mise à disposition par jour et par agent à 190.80 € TTC,
Considérant que l'estimation prévisionnelle du coût de la mise à disposition du service est fonction du nombre d'unités de fonctionnement,
Considérant que ce coût prévisionnel sera ajusté au coût réel nécessaire, à la fin de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **approuve la convention ci-jointe, relative à la mise à disposition partielle du service commande publique de Trivalis auprès du Sycodem Sud Vendée,**
- **autorise le Président à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Restitution du centre de tri des déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire de la commune de Givrand***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et suivants,
Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 du comité syndical portant délégation d'attributions au bureau,
Vu le procès-verbal de mise à disposition du centre de tri cadastré B 1635, B1637 et B1648 situé ZAE « Le Soleil Levant » sur le territoire de la commune de Givrand signé le 18 décembre 2006 et l'avenant au procès-verbal signé le 4 mars 2015,

Considérant que, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle.
Considérant que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Mixte Mer et Vie, membre du syndicat départemental et devenu aujourd'hui la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.
Considérant que ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition à Trivalis de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, et qu'en conséquence, un procès-verbal entre le Syndicat Mixte Mer et Vie et Trivalis de mise à disposition du centre de tri cadastré B 1635, B1637 et B1648 situé ZAE « Le Soleil Levant » sur le territoire de la commune de Givrand, a été signé le 18 décembre 2006.

Considérant que le centre de tri de Givrand a cessé son activité de tri depuis la mise en service du centre de tri départemental, VENDEE TRI, le 1er janvier 2017.

Considérant qu'une activité de transfert des emballages a cependant été maintenue sur ce site dans l'attente de la finalisation, au 30 juin 2017, des travaux d'extension du centre de transfert situé à proximité.
Considérant qu'à compter 1er juillet 2017, le centre de tri ne sera plus utile à l'exercice de la compétence traitement de Trivalis et devra donc être désaffecté en totalité et restitué gratuitement à la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, collectivité antérieurement compétente et propriétaire des biens mis gratuitement à disposition.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **décide que le centre de tri cadastré B 1635, B1637 et B1648 situé ZAE « Le Soleil Levant » sur le territoire de la commune de Givrand, initialement mis à disposition de Trivalis par le Syndicat Mixte Mer et Vie, membre du syndicat départemental devenu aujourd'hui la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-Vie, ne sera plus utile à Trivalis pour l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er juillet 2017,**
- **restitue, à compter du 1er juillet 2017, le centre de tri cadastré B 1635, B1637 et B1648 situé ZAE « Le Soleil Levant » sur le territoire de la commune de Givrand à la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-Vie,**
- **autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le procès-verbal de restitution du centre de tri de Givrand.**

- ***Avenant 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis pour la création d'un pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux sur l'île d'Yeu***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que Trivalis et la commune de l'Ile d'Yeu ont signé le 27 mai 2014 une convention ayant pour objet de désigner un maître d'ouvrage unique, à titre temporaire, chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée « pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux sur l'Ile d'Yeu », sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985
Considérant qu'un avenant n°1 à la convention a été signé le 27 octobre 2015 afin de comptabiliser cette opération sous mandat selon les règles de comptabilité publique prévues dans la nomenclature M14 et de mettre à jour les montants estimatifs prévus dans l'enveloppe financière suite à l'attribution du marché de travaux.
Considérant que dans la continuité d'une réunion publique de présentation du projet de la plateforme de compostage des déchets végétaux et de concassage des gravats aux habitants de l'Ile le 28 juillet 2016 et afin de répondre aux exigences des riverains, il a été proposé de modifier le projet initial (traitement de l'air, modification du sens de la plateforme, traitement des eaux...) dans le but d'anéantir les éventuelles nuisances olfactives et sonores susceptibles d'être générées pour les riverains
Considérant qu'un avenant 2 doit être signé concernant d'une part la mise à jour de l'enveloppe financière pour intégrer les travaux et études complémentaires réalisés dans le cadre de la construction de la plateforme.
Considérant que l'avenant 2 précise d'autre part que Trivalis a sollicité l'ADEME et l'Etat pour subventionner le projet. Les subventions seront directement perçues par Trivalis.
Considérant que cet avenant modifie la convention comme suit :

- **Modification de l'article 5 « Elaboration de l'enveloppe financière et du plan de financement »**

L'article 5 de la convention « Elaboration de l'enveloppe financière et du plan de financement» est désormais rédigé comme suit :

« Le maître d'ouvrage unique définit l'enveloppe financière prévue pour l'opération, ainsi que son plan de financement. A ce titre, l'enveloppe financière est estimée comme suit :

- *Maîtrise d'œuvre : **126 735,00 € HT***
- *Travaux : **3 591 270.68 € HT***
- *2015_M131 « Réalisation d'une plateforme de compostage de déchets verts et de valorisation des gravats sur la commune de l'Ile d'Yeu »*
- *Lot 1 : base : 3 159 084.71 € HT + PSE1 retenue relative à la réalisation de la voie d'accès et à la viabilisation du site : 38 777.19 € HT, soit un total de 3 197 861.90 € HT*
- *Lot 2 : 65 352.29 € HT*
- *2013_M2012 « Fourniture, livraison et mise en place de murs mobiles constituant des cases de rechargement sur différents sites de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le département de la Vendée, propriété de Trivalis » - Bons de commande 7 et 8 : 328 056,49 € HT*
- *Etudes annexes : 34 060 € HT*
- *2014_M397 « Réalisation d'une étude de flux » : 850,00 € HT*
- *2015_M067 « SPS » : 5 830,00 € HT*
- *2015_M068 « CT » : 4 460,00 € HT*
- *2015_M118 « Mission géotechnique » : 11 460,00 € HT*
- *2015_M290 « Evaluation des émergences acoustiques et rédaction de l'étude acoustique » : 2 650,00 € HT*
- *2015_M299 « Refonte de l'étude de dispersion odeurs » : 7 710,00 € HT*
- *2015_M412 « Etude acoustique complémentaire » : 1 100 € HT*

A la date de signature du présent avenant, le montant total de l'opération est de 3 752 065.68 € HT.
La commune de l'Ile d'Yeu et le syndicat Trivalis s'entendent sur un niveau de participation à hauteur de 15 % pour la commune de l'Ile d'Yeu et 85 % pour le syndicat Trivalis.
Le montant de l'opération et de participation de la commune (en euros) se décompose de la manière suivante :

Nature de l'opération	Montant total de l'opération HT	Montant total de l'opération TTC (a)	Subvention ADEME (b)	Base de participation d = a –b	Taux de participation	Montant de la participation
pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux	**3 752 065.68 € HT**	**4 502 478.81 € TTC**	**999 822 €**	**3 502 656.81 €**	**15 %**	**525 398.52 € TTC**

A ce jour, l'octroi d'une subvention par l'Etat n'a pas été confirmé. En cas de réponse positive ultérieure, la subvention de l'Etat sera déduite du montant total de l'opération TTC. Cette modification fera l'objet d'un nouvel avenant à la convention de maitrise d'ouvrage unique pour le pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux sur l'Ile d'Yeu. »

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis pour la création d'un pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux sur l'île d'Yeu, dont le projet est joint en annexe,**

- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

  - ***Convention de participation financière versée par la Communauté de communes du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie à Trivalis pour les travaux de réhabilitation de***

l'ancien centre de stockage des déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire de la commune de Givrand

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que le syndicat Trivalis assure depuis le 1er janvier 2003 le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le département de la Vendée et que dans ce cadre, un procès-verbal de mise à disposition du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit « Tous Vent » sur le territoire de la commune de Givrand, a été signé le 18 décembre 2006 entre le Syndicat Mixte « Mer et Vie », devenu la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Trivalis.
Considérant que cet équipement a été exploité jusqu'en 2010 par Trivalis et que parmi les biens mis à disposition dans le procès-verbal susmentionné figurent également d'anciens casiers de stockage des déchets de Givrand exploités par le SIVOM Mer et Vie de 1972 à 1989.
Considérant que le site de stockage des déchets de Givrand a été identifié comme source potentielle d'impact sur la qualité des eaux du Grenouillet dans une étude engagée en 2013 par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sur le cours d'eau du Grenouillet.
Considérant qu'après concertation avec le Syndicat Mixte des Marais, Trivalis a engagé une étude de diagnostic de l'ancien centre de stockage des déchets ménagers situé sur le territoire de la commune de Givrand afin de mesurer les impacts spécifiques du site sur la qualité des eaux du Grenouillet et qu'un rapport d'étude élaboré par la société Ecogéos, a été remis à Trivalis en décembre 2016.
Considérant que les préconisations de ce rapport s'orientent vers un objectif de réduction massive des lixiviats produits par l'ensemble du site et notamment les anciens casiers de la zone EST, exploités entre 1972 et 1989, qui disposent d'une couche de couverture sommaire non étanche sur sa partie sommitale et ne disposent d'aucun dispositif d'étanchéité en fond de casier en l'absence de réglementation à cette époque.
Considérant que le coût des travaux, tel qu'il ressort d'un marché public lancé par Trivalis et attribué le 7 février dernier est estimé à 294 749 € HT maximum décomposé comme suit :
- Zone n°1 (exploitée par Trivalis entre 2004 et 2010) : 78 334 € HT
- Zone n°2 EST (exploitée par le SIVOM Mer et Vie entre 1972 et 1989) : 216 415 € HT

Considérant que la fermeture administrative des anciens casiers de stockage des déchets de Givrand exploités par le SIVOM Mer et Vie de 1972 à 1989 ayant eu lieu antérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, leur réhabilitation ne s'inscrit dans aucune obligation réglementaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement mais qu'il s'agit là d'un projet à caractère d'intérêt environnemental.
Considérant que du fait du caractère d'intérêt environnemental de ces travaux et leur impact sur l'amélioration de la qualité des eaux du ruisseau du Grenouillet qui se jette dans la Vie en amont du port de pêche et de plaisance de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la Communauté de communes a accepté de participer financièrement à la réalisation des travaux de réhabilitation des anciens casiers de stockage des déchets de Givrand exploités par le SIVOM Mer et Vie de 1972 à 1989 à hauteur de 67 500 € net.
Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et la Communauté de communes du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie afin de déterminer les modalités de participation financière de la communauté de commune du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie aux travaux de réhabilitation des anciens casiers de la zone EST de l'ancien centre de stockage des déchets de Givrand, exploités entre 1972 et 1989 par le SIVOM Mer et Vie.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- **Approuve les termes de la convention de participation financière versée par la Communauté de communes du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie à Trivalis pour les travaux de réhabilitation de l'ancien centre de stockage des déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire de la commune de Givrand, dont le projet est joint en annexe,**

- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité pour le Centre de transfert d'Angles***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du centre de transfert situé au lieu-dit « Les Brancards » sur le territoire de la commune d'Angles, il convient de raccorder cette installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension.
Considérant que ce raccordement doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement au réseau public de distribution d'électricité signée entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis.
Considérant que cette convention comporte toutes les caractéristiques et prescriptions techniques à respecter lors de la conception de l'installation de consommation et des ouvrages de raccordement.
Considérant que montant total des travaux de raccordement s'élève 28 288,31 € HT.
Considérant que la contribution de Trivalis au coût du raccordement est de 16 972,97 € HT soit 20 367,56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- **Approuve la convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité du centre de transfert d'Angles à intervenir entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis,**
- **Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Avenant n° 7 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Prolongation du CAP sur 2017***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,
Vu le Contrat pour l'Action et la Performance signé le 22 juin 2011 entre Eco-Emballages et Trivalis,
Considérant que, par délibération n°D11-068 en date du 17 mars 2011, le bureau a autorisé le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages, avec effet au 1er janvier 2011.

Considérant que l'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016.
Considérant qu'Eco-Emballages a été réagréée pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016.
Considérant que, le cahier des charges d'agrément pour 2017 reprenant, les dispositions du cahier des charges d'agrément applicable à la période 2011-2016, Eco-Emballages a proposé dans sa demande d'agrément de prolonger sur 2017 les CAP Barème E en cours d'exécution.
Considérant que la demande d'agrément d'Eco-Emballages comportait également des modifications aux CAP et à ses annexes nécessaires pour l'application du Barème E en 2017.
Considérant que, dans ce contexte, il est proposé de prolonger la durée du CAP signé par Trivalis jusqu'au 31 décembre 2017.
Considérant que la prolongation du CAP sur 2017 et les modifications apportées au contrat et à ses annexes doivent être formalisées dans un avenant 7.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **approuve l'avenant n°7 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E ci-joint à intervenir avec Eco-Emballages, dont le siège social est situé 50 boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 388 380 073,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Avenant 2 à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers avec Ecofolio_Prolongation de la convention pour l'année 2017***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu l'Arrêté du 27 février 2013 portant agrément d'un organisme, Ecofolio, ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement,
Considérant que Trivalis et Ecofolio ont signé en 2013 une convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets imprimés.
Considérant que cette convention est arrivée à expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016 d'Ecofolio.
Considérant qu'un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 accorde un nouvel agrément à Ecofolio pour la période 2017-2022 dans le cadre de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique.
Considérant que le cahier des charges de la filière des papiers graphiques pour la période 2017-2022 prévoit que les titulaires agrées au titre de cette période, versent en 2017 les soutiens aux collectivités au titre des tonnages de déchets papiers qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.
Considérant que la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers doit donc être prolongée jusqu'au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à Trivalis au titre des déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.
Considérant que par ailleurs, le cahier des charges de la filière des papiers graphiques pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent dont certaines d'entre elles sont effectives à compter du 1er janvier 2017 et concernent les éléments suivants :
- Barème aval
- Données
- Mise à jour des consignes de tri
- Mesures d'accompagnement

- Contribution en nature

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant 2 à la convention initiale :

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant 2 à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers ci-joint à intervenir avec Ecofolio, dont le siège social est situé 3 Place des Victoires à Paris (75001), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 390 756 591,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant 2 susmentionné ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

- ***Convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis_Tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis sont des établissements publics compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, qui souhaitent dans un but d'intérêt général améliorer les conditions d'exercice de leur compétence et s'inscrivent dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par la valorisation.

Considérant que les initiatives conduites à l'origine à l'échelon de chacun de leur territoire ont trouvé un point de convergence répondant à des objectifs communs de rationalisation des conduites d'exploitation et de maîtrise des coûts liés.

Considérant qu'ainsi, en 2013, Trivalis décide, en lien avec l'avancement des réflexions menées par le département de la Vendée dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, de créer un nouveau centre de tri central public et départemental, avec possibilité de trier des flux de collectivités de départements limitrophes.

Considérant que la mise en service de cet équipement, dénommé VENDEE TRI a eu lieu le 1er janvier 2017. Les unités présentes sur le site, situé en ZA sur une commune centrale du département (La Ferrière), sont un centre de tri pour 30 000 tonnes par an de collectes sélectives intégrant un box de transfert pour 6 000 tonnes par an de papiers collectés séparément, une plateforme de stockage pour le verre de 10 000 tonnes par an et un centre de transfert pour les ordures ménagères de 25 000 tonnes par an. L'activité tri concerne uniquement les emballages.

Considérant que cet équipement évolutif en raison des évolutions des tonnages dues aux performances des usagers et à la hausse de la population disposera d'un process automatisé et innovant permettant de s'adapter aux nouvelles consignes de tri (extension des consignes de tri).

Considérant que c'est dans ce contexte que Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté de communes Grand Lieu souhaitent que les emballages collectés sur leur territoire soient pris en charge par le centre de tri départemental géré par Trivalis. Ce dernier, habilité expressément par ses statuts en vigueur pour assurer certaines prestations accessoires pour le compte de personnes non membres, souhaite, quant à lui, optimiser la capacité de tri de ce centre (estimation des emballages collectés sur le territoire de Trivalis en 2017 : 22 000 tonnes pour une capacité de 30 000 tonnes par an du centre de tri).

Considérant que la mise en œuvre d'une coopération entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC) et Trivalis, situés sur deux départements limitrophes (la Loire Atlantique et la Vendée), permet de mutualiser les moyens et répond aux besoins de traitement des EPCI dans le cadre de leur mission de service public de tri et de traitement des déchets dans des conditions économiques intéressantes et équilibrées pour chacune des parties.

Considérant que dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, les parties ont ainsi entrepris une démarche de mutualisation qui s'inscrit à l'échelon régional, échelon retenu dans le cadre de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, pour la définition du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
Considérant qu'en outre, en retenant le centre de tri public départemental de Trivalis comme lauréat de l'appel à projet « Tri, surtri des déchets d'emballages plastiques ménagers » au volet 2b « Création d'un centre de tri pilote de taille intermédiaire », Eco Emballages a également émis un avis favorable à cette démarche.
Considérant que l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*
Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».
Considérant que c'est dans ce cadre qu'a été établie la convention ci-jointe portant création d'une entente entre Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve la convention d'entente intercommunale ci-jointe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Bureau du 2 mai 2017

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 2 mai 2017.

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2016_M320	Travaux d'extension du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés sur la commun de Givrand	1	Lot 2 : gros œuvre	BGCV	121 241 ,76 €
2014_M005	Travaux d'aménagement et de réhabilitation d'alvéoles sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Les Pineaux	5	Lot 1 : Travaux de terrassements, VRD, couverture et travaux annexes	Charier TP Sud	20 029,40 €

2016_M320	Travaux d'extension du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Givrand	1	Lot 3 : Charpente, couverture et bardage métallique	Briand CM	9 104,27 €

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Marché public global de performance 2017_M042 pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron

A la date limite de remise des candidatures fixée au 07 avril 2017 à 12h00, les groupements suivants ont déposé une candidature :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Qualité
1	**VEOLIA - GENERALE DE VALORISATION (GEVAL)**	Mandataire solidaire
	ELCIMAÏ ARCHITECTURE	Cotraitant
2	**SECHE ECO INDUSTRIES SAS**	Mandataire
	IHOL EXPLOITATION	Cotraitant
	IHOL INGENIERIE SAS	Cotraitant
	TANGUY DU BOUËTIEZ ARCHITECTE	Cotraitant
3	**TIRU SA**	Mandataire solidaire
	CYCLERGIE SAS	Cotraitant
	PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES	Cotraitant
4	**COVED SA**	Mandataire solidaire
	SAS DURAND ARCHITECTES	Cotraitant
5	**URBASER ENVIRONNEMENT**	Mandataire solidaire
	SELARL TIBERGHIEN LANGLAIS ARCHITECTES	Cotraitant
6	**SUEZ RV OUEST**	Mandataire solidaire
	SARL STEPHANE CHABROL	Cotraitant

L'acheteur ayant constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature étaient absentes ou incomplètes, a demandé aux candidats concernés, en application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de compléter leur

dossier de candidature, par courrier en date du 12 avril 2017. A la date limite de remise des compléments de candidature fixée au 21 avril 2017, tous les dossiers de candidatures sont complets.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. A l'issue de cette vérification, il apparaît que toutes les candidatures satisfont aux conditions de participation.
Au vu de l'examen des candidatures et de la vérification des conditions de participation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, d'admettre les candidats suivants à soumissionner :

- Groupement conjoint constitué des entreprises **VEOLIA - GENERALE DE VALORISATION (GEVAL),** mandataire solidaire et ELCIMAÏ ARCHITECTURE, cotraitant
- Groupement solidaire constitué des entreprises **SECHE ECO INDUSTRIES**, mandataire et IHOL EXPLOITATION, IHOL INGENIERIE SAS et TANGUY DU BOUËTIEZ ARCHITECTE, cotraitants
- Groupement conjoint constitué des entreprises **TIRU SA,** mandataire solidaire, CYCLERGIE SAS et PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES, cotraitants
- Groupement conjoint constitué des entreprises **COVED SA,** mandataire solidaire et DURAND ARCHITECTES, cotraitant
- Groupement conjoint constitué des entreprises **URBASER ENVIRONNEMENT,** mandataire solidaire et SELARL TIBERGHIEN LANGLAIS ARCHITECTES, cotraitant
- Groupement conjoint constitué des entreprises **SUEZ RV OUEST,** mandataire solidaire et SARL STEPHANE CHABROL, cotraitant

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, admet les candidatures des groupements suivants :

- **Groupement conjoint constitué des entreprises VEOLIA - GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire et ELCIMAÏ ARCHITECTURE, cotraitant**
- **Groupement solidaire constitué des entreprises SECHE ECO INDUSTRIES, mandataire et IHOL EXPLOITATION, IHOL INGENIERIE SAS et TANGUY DU BOUËTIEZ ARCHITECTE, cotraitants**
- **Groupement conjoint constitué des entreprises TIRU SA, mandataire solidaire, CYCLERGIE SAS et PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES, cotraitants**
- **Groupement conjoint constitué des entreprises COVED SA, mandataire solidaire et DURAND ARCHITECTES, cotraitant**
- **Groupement conjoint constitué des entreprises URBASER ENVIRONNEMENT, mandataire solidaire et SELARL TIBERGHIEN LANGLAIS ARCHITECTES, cotraitant**
- **Groupement conjoint constitué des entreprises SUEZ RV OUEST, mandataire solidaire et SARL STEPHANE CHABROL, cotraitant**

Marché public 2017_M001 intitulé « Fourniture, transport et déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux et de lombricomposteurs. Fourniture, transport, déchargement et montage de pavillons de compostage sur le département de la Vendée »

A la date limite de remise des propositions fixée au 09 mars 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Fourniture, transport et déchargement de composteurs individuels en bois	1	ASSOCIATION EMERAUDE ID
		2	FABRIQUE DES GAVOTTES
		4	PLASTIC OMNIUM
2	Fourniture, transport et déchargement de composteurs individuels en plastique	4	PLASTIC OMNIUM
		5	QUADRIA
		6	ECD SAS
3	Fourniture, transport et déchargement de bioseaux	1	ASSOCIATION EMERAUDE ID
		4	PLASTIC OMNIUM
		5	QUADRIA
		6	ECD SAS
4	Fourniture, transport et déchargement de lombricomposteurs	4	PLASTIC OMNIUM
5	Fourniture, transport, déchargement et montage de pavillons de compostage	3	COMPOST IN SITU (offre de base et 1 variante)

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.
De plus, Monsieur le Président propose de déclarer l'offre de l'association EMERAUDE ID, remise dans le cadre du lot n° 3, irrégulière, en application de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
En effet, l'association EMERAUDE ID a remis une offre incomplète puisqu'elle n'a pas renseigné la ligne de prix du Bordereau des Prix Unitaires relative à la fourniture, au transport et au déchargement de bioseaux d'un volume compris entre 15 et 25 litres. En conséquence, cette offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel

d'Offres, réunie le 02 mai 2017 à 9h00, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	1	FABRIQUE DES GAVOTTES	508 420,00
2	1	QUADRIA	497 514,00
3	1	PLASTIC OMNIUM	42 308,00
4	1	PLASTIC OMNIUM	8 821,60
5	1	COMPOST IN SITU - Variante	215 480,00

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Déclare l'offre de l'association EMERAUDE ID, remise dans le cadre du lot n° 3, irrégulière conformément à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des accords-cadres susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

3 – Autres décisions

- *Convention de partenariat entre des communes et Trivalis pour l'accueil de la tournée d'été des Valorizatti*

Vu la délibération n° D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution au bureau,
Considérant que la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixe un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant) complété par des objectifs en termes de valorisation : 50 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 60 % en 2025 et réduction de moitié des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici 2025.
Considérant qu'en Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 99 kg d'ordures ménagères de moins par habitant en 2016 par rapport à 2003 et valorisation de 69 % des déchets ménagers et assimilés en 2016.
Considérant que, pour dépasser les performances actuelles et atteindre l'objectif de réduction fixé par la loi, des actions innovantes doivent cependant être mise en place sur le territoire.
Considérant que dans ce cadre, Trivalis met en place une campagne de sensibilisation des touristes se traduisant par une tournée d'été qui se déroule du 17 au 28 juillet sur 11 communes de Vendée : la tournée d'été des Valorizatti. 3 comédiens, de la troupe de théâtre Casus Délires, interprètent de*s forains qui se déplacent avec leur caravane pour diffuser de façon humoristique des messages sur le nouveau tri et la réduction des déchets.
Considérant que les 11 communes qui accueilleront la tournée d'été des Valorizatti sont :
- La Roche-sur-Yon
- La Tranche-sur-Mer

- Notre-Dame-de-Monts
- Brétignolles-sur-Mer
- Jard-sur-Mer
- Les Sables d'Olonne
- La Barre-de-Monts
- Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Saint-Hilaire-de-Riez
- Saint-Jean-de-Monts
- Noirmoutier-en-l'Ile

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et chacune des communes afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la tournée d'été des Valorizatti à intervenir avec les communes susmentionnées,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Convention de partenariat entre Vendée Eau, la Fédération Départementale des Travaux Publics de la Vendée et Trivalis pour la fourniture d'éco-bouteilles aux salariés des entreprises affiliées à la Fédération***

Vu la délibération n° D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution au bureau,

Considérant que la Fédération Départementale des Travaux Publics de la Vendée (Fédération TP 85) a vocation à informer, conseiller et représenter les entreprises de travaux publics adhérentes sur le département de la Vendée et notamment à les accompagner sur des sujets variés tels que la réglementation, le droit des marchés, l'environnement.
Considérant que le syndicat Vendée Eau est le syndicat départemental en charge de la production et de la distribution de l'eau potable pour 264 des 267 communes de Vendée. La première mission de Vendée Eau est de distribuer aujourd'hui et demain de l'eau potable de qualité en quantité suffisante à plus de 390 000 abonnés (plus de 500 000 habitants en hiver à plus de 1 million en été). Vendée Eau est propriétaire de 12 barrages, 12 captages, 10 usines, 90 réservoirs d'eau potable, 14 700 km de canalisation.
Considérant que le syndicat Trivalis est le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de la Vendée. Trivalis traite les 450 000 tonnes de déchets ménagers collectées annuellement par ses 17 collectivités adhérentes en charge de la collecte et représentant les 267 communes de Vendée. Trivalis est également engagé dans une politique de réduction des déchets qui s'inscrit dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.
Considérant que les trois structures départementales souhaitent s'associer pour mener une opération de sensibilisation des salariés des travaux publics sur la qualité de l'eau du robinet et sur la réduction des déchets. Cette opération se traduit par la fourniture de 4000 éco-bouteilles d'1 litre aux salariés des entreprises affiliées à la Fédération TP 85, en remplacement des bouteilles plastiques jetables. Un flyer présentant les objectifs de l'opération sera remis avec les éco-bouteilles.
Considérant qu'une convention doit être établie entre Vendée Eau, la Fédération TP 85 et Trivalis afin de préciser la participation technique et financière des 3 structures pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir -délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe à intervenir entre Vendée Eau, la FVTP et Trivalis pour la fourniture d'éco-bouteilles aux salariés des entreprises affiliées à la Fédération,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade***

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49 – alinéa 2,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions communes aux cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
Vu le décret n° 2015-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,
Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié par le décret n°2016-1798 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération D048 en date du 12 mars 2013 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2017,
Considérant que les décrets susmentionnés entraînent la modification des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des attachés et des ingénieurs, ainsi que la création du cadre d'emploi des ingénieurs en chef, comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :
- Adjoint technique (premier grade),
- Adjoint technique principal de 2ème classe (deuxième grade),
- Adjoint technique principal de 1ère classe (troisième grade).

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :
- Adjoint administratif (premier grade),
- Adjoint administratif principal de 2ème classe (deuxième grade),

- Adjoint administratif principal de 1ère classe (troisième grade).

Cadre d'emplois des attachés :
- Attaché (premier grade),
- Attaché principal (deuxième grade),
- Attaché hors classe (troisième grade).

Cadre d'emploi des ingénieurs :
- Ingénieur (premier grade)
- Ingénieur principal (deuxième grade)
- Ingénieur hors classe (troisième grade).

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef :
- Ingénieur en chef (premier grade)
- Ingénieur en chef hors classe (deuxième grade)
- Ingénieur général (troisième grade).

Considérant que les modifications rappelées ci-dessus nécessitent de mettre à jour les grades mentionnés dans la délibération du 12 mars 2013,

Considérant que pour l'établissement du tableau annuel d'avancement, il est procédé à un examen de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment des comptes rendus d'entretien professionnel, le cas échéant des notations (pour la période antérieure à la mise en place de l'entretien professionnel), et des propositions motivées formulées par le chef de service,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant que ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et peut varier entre 0 et 100 %,

Considérant que la délibération D048 en date du 12 mars 2013 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, fixe le taux de 100% pour tous les grades des cadres d'emplois des ingénieurs, attachés, techniciens, rédacteurs, adjoints techniques et adjoints administratifs,

Considérant qu'il convient à nouveau de fixer ce taux pour tous les grades des cadres d'emploi des filières technique et administrative,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- **fixe le taux à 100 % pour tous les grades des cadres d'emplois des filières technique et administrative occupés par les fonctionnaires employés par Trivalis,**
- **autorise Monsieur le Président à faire, chaque année, le choix des agents promus sur proposition du Directeur de Trivalis, après avis des chefs de service, et au regard de la valeur professionnelle de l'agent compte tenu notamment :**
  - **des comptes rendus d'entretien professionnel,**
  - **des propositions motivées formulées par la Direction après avis du chef de service,**
  - **de l'adéquation entre les missions de l'agent et le grade d'avancement proposé,**

- **des examens professionnels ou concours de la Fonction Publique Territoriale passés et/ou obtenus.**

- ***Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n° D108-COS100614 en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction de chargé de l'administration générale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

La dépense est imputée au chapitre 012 – article 64111 du budget de Trivalis.

- ***Adhésion à l'association Géo Vendée***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant la création et les statuts de l'association « Géo Vendée »
Considérant l'objet de l'association qui vise, entre autre, à l'enrichissement des référentiels géographiques et leur adaptation aux besoins spécifiques des utilisateurs mais aussi à la production et la constitution d'une banque de données géographiques.
Le Président propose au bureau de faire adhérer Trivalis à cette association, à l'instar des syndicats départementaux de l'eau et de l'énergie, et de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration de Géo Vendée, avant le 31 mars, pour l'année civile en cours.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Décide de faire adhérer le syndicat Trivalis à l'association « Géo Vendée » pour la durée du mandat en cours sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au 6281 « concours divers » du Budget,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision**

- ***Demande de subvention : projet de réalisation d'une unité de CSR sur le site de Trivalandes***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant la volonté de réduire les gisements à enfouir et les objectifs de valorisation fixés par les plans nationaux et départementaux de traitement et d'élimination des déchets non dangereux
Monsieur le Président informe les membres du bureau que Trivalis réfléchit actuellement à la possibilité et la faisabilité de la réalisation d'unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR) à partir des refus de compostage issus des usines de tri-compostage de la Vendée.
Il précise que dans ce cadre, le marché global de performance relatif à l'exploitation de l'usine de Trivalandes, située sur la commune de Saint Christophe du Ligneron qui intègre une option sur ce thème, est en cours de préparation.
Monsieur le Président précise qu'il conviendrait de solliciter un soutien financier auprès de l'ADEME et de la Région des pays de la Loire pour le volet CSR des travaux à réaliser si l'option du futur marché doit être levée.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'ADEME et de la Région des Pays de la Loire,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

- ***Certification TERROM des composts issus des usines de tri-compostage***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 du comité syndical portant délégation d'attributions au bureau,
Considérant que le Conseil Général de la Vendée, la Chambre d'Agriculture et Trivalis ont signé, le 10 juillet 2009, une convention cadre organisant les modalités de la valorisation agricole des composts issus des usines de tri mécano-biologique du département de la Vendée afin de valoriser la part organique présente dans les ordures ménagères et produire un compost de qualité répondant à la norme NFU 44051 au minimum, avec un objectif de perpétuelle amélioration.

Considérant que la Fnade, l'association Méthéor et la FNCC ont développé un label de qualité pour les composts issus d'ordures ménagères résiduelle, TERROM, afin d'aller plus loin que la norme NFU 44051.
Considérant que la certification TERROM est une marque qui garantit la qualité des composts produits par des installations de tri-méthanisation ou de tri-compostage d'ordures ménagères résiduelles.
Considérant que la certification TERROM permet d'utiliser en toute confiance des composts issus d'installations de tri-compostage et qui, grâce à son référentiel, exige le renforcement des exigences agronomiques, le suivi du fonctionnement des installations, la transparence sur l'amélioration de la qualité des composts.
Considérant qu'afin de faire certifier leur process, les installations doivent se soumettre à une procédure rigoureuse en déposant un dossier de candidature auprès d'un organisme certificateur accrédité par le COFRAC.
Considérant que la FNCC lors de son assemblée générale du 16 novembre 2016 a décidé d'instituer une aide d'accompagnement à la démarche en versant 3 000 € sur 3 ans aux collectivités qui engagent leurs unités de tri-compostage dans la démarche de certification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, décide :
- **D'engager les unités de tri-compostage Trivalandes et Trivalonnes dans la certification TERROM**
- **Déposer un dossier de candidatures pour les deux unités de tri-compostage auprès d'un organisme accrédité COFRAC**
- **De solliciter une aide de 3 000 € auprès de la FNCC**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision**

- ***Vente de caissons et d'un compacteur du centre de transfert situé de La Guérinière sur le territoire de la commune de Noirmoutier***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,
Considérant que les caissons ACSM et qu'un compacteur TFL 3500 de 2006 de marque TOP PAC ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert de la Guérinière.
Considérant qu'en conséquence, il est proposé de les vendre.
Considérant qu'après consultation la société MétauxFers a présenté la meilleure offre de rachat.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Accepte la vente des caissons et du compacteur à la société METAUXFERS pour un montant de 3000 € (montant de rachat exonéré de TVA en application de l'article 261-3-1 du Code Général des Impôts), soit un montant total de 3 000 € HT,**
- **Autorise la sortie de l'actif de ces équipements.**

Bureau du 6 juin 2017

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 6 juin 2017.

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2013_M084	Exploitation de trois ISDND situées sur les communes de Tallud-Sainte-Gemme,	8		Charier déchets valorisation	0,00 € Substitution de dénomination sociale_Séché Environnement Ouest
2013_M118	Réalisation du suivi d'exploitation des équipement de traitement de déchets de Vendée : analyses des eaux superficielles et profondes et des boues, analyses de l'air et jruy de nez, analyses des sols, analyse des composts et surveillance des niveaux sonores	5	Lot 1 : analyses chimiques et bactériologiques des eaux superficielles et profondes et des boues	Laboratoire LEAV	Ajout d'une ligne au bordereau des prix
2013_M118	Réalisation du suivi d'exploitation des équipement de traitement de déchets de Vendée : analyses des eaux superficielles et profondes et des boues,	2	Lot 2 : analyses chimiques d l'air, aux mesures olfactiométriques, aux études de dispsersion et au jury de nez	AROMA Conusult	Ajout d'une ligne au bordereau des prix

	analyses de l'air et jruy de nez, analyses des sols, analyse des composts et surveillance des niveaux sonores				
2013_M213	Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert	10		COVED mandataire solidaire SARL COINTET et Associés, DURAND Architectes cotraitants	Plus-value de 90 066,01 € sur la TC1 et baisse de la part forfaitaire sur la TC2 (de 95 066,01 € HT à 5 000,00 € HT)
2014_M005	Travaux d'aménagement et de réhabilitation d'alvéoles sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) des Pineaux	3	Lot 4 : travaux d'aménagement et de réhabilitation d'alvéoles sur l'ISDND des Pineaux	SODAF GEO INDUSTRIE	- 126,00 €
2015_M056	Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée	4	Lot 1 : prise en charge, transport et déchargement d'ordures ménagères, d'emballages, de multi-matériaux, de tout-venant, de refus de compostage et de refus de tri	GRANJOUAN SACO	Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires
2015_M056	Prise en charge, transport, déchargement et/ou transfert et/ou traitement de déchets ménagers sur le département de la Vendée	2	Lot 3 : prise en charge, transport et/ou élimination des refus de compostage et d'ordures ménagères	GRANJOUAN SACO	Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires
2016_M108	Travaux de réhablitation de l'alvéole A4 sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups	1	Lot 2 : travaux d'étanchéité de la géomembrane	BHD Environnement	6 241,90 €

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

<u>Marché public global de performance 2017_M061 pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMr (TMB) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une unité de transfert de la Collecte Sélective (CS) et du verre sur la commune du Château d'Olonne</u>

A la date limite de remise des candidatures fixée au 02 mai 2017 à 12h00, les opérateurs économiques suivants ont déposé une candidature :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Qualité
1	URBASER ENVIRONNEMENT	Mandataire solidaire
	SELARL TIBERGHIEN LANGLAIS ARCHITECTES	Cotraitant
2	COVED SA	Entreprise seule
3	SECHE ECO INDUSTRIES SAS	Mandataire
	IHOL EXPLOITATION	Cotraitant
	IHOL INGENIERIE SAS	Cotraitant
4	VEOLIA - GENERALE DE VALORISATION (GEVAL)	Entreprise seule
5	SUEZ RV OUEST	Entreprise seule

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. A l'issue de cette vérification, il apparaît que toutes les candidatures satisfont aux conditions de participation.

Au vu de l'examen des candidatures et de la vérification des conditions de participation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, d'admettre les candidats suivants à soumissionner :

- Groupement conjoint constitué des entreprises URBASER ENVIRONNEMENT, mandataire solidaire et SELARL TIBERGHIEN LANGLAIS ARCHITECTES, cotraitant,
- Société COVED SA,
- Groupement solidaire constitué des entreprises SECHE ECO INDUSTRIES, mandataire, IHOL EXPLOITATION et IHOL INGENIERIE SAS, cotraitants,
- Société VEOLIA - GENERALE DE VALORISATION (GEVAL),
- Société SUEZ RV OUEST.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, admet les candidatures suivantes :

- **Groupement conjoint constitué des entreprises URBASER ENVIRONNEMENT, mandataire solidaire et SELARL TIBERGHIEN LANGLAIS ARCHITECTES, cotraitant,**
- **Société COVED SA,**
- **Groupement solidaire constitué des entreprises SECHE ECO INDUSTRIES, mandataire, IHOL EXPLOITATION et IHOL INGENIERIE SAS, cotraitants,**
- **Société VEOLIA - GENERALE DE VALORISATION (GEVAL),**
- **Société SUEZ RV OUEST.**

3 – Autres décisions

- ***Convention de partenariat « un jardin plein de vie ! » Programme d'actions 2017-2018 pour la sensibilisation des usagers aux techniques et pratiques de jardinage limitant les impacts environnementaux***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée) a été créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
Considérant que Vendée Eau est un syndicat départemental compétent en matière de production et de distribution de l'eau potable et que Trivalis est le syndicat départemental de traitement en charge de la gestion et du traitement des déchets ménagers et assimilés.
Considérant que dans le cadre de leurs politiques respectives de sensibilisation des particuliers aux éco-gestes, le CAUE, Vendée Eau et Trivalis communiquent autour de thématiques communes, comme la promotion du compostage individuel, le recours au paillage, le développement du mulching et la réduction des produits phytosanitaires.
Considérant que ces pratiques limitent les impacts sur notre environnement, en réduisant les apports en déchèterie et les risques de pollution de l'eau.
Considérant que le CAUE, Vendée Eau et Trivalis ont travaillé ensemble en 2016 à l'élaboration d'un dépliant « Un jardin plein de vie » pour sensibiliser les Vendéens aux éco-gestes dans le jardin, diffusé en novembre dans le Journal de la Vendée pour toucher 347 000 foyers vendéens.
Considérant que dans la continuité de cette action, les 3 structures départementales ont souhaité s'associer de nouveau en établissant un programme partenarial 2017-2018 pour communiquer sur les éco-gestes au jardin.
Considérant que ce partenariat permet de renforcer l'impact et la cohérence des messages tout en maîtrisant les coûts financiers pour chacune des 3 structures.
Considérant que le budget prévisionnel de cette opération est de 60 000 € pour les deux années du programme, soit 20 000 € par structure pour 2 ans.
Considérant qu'une convention est nécessaire afin de définir la participation technique financière des trois structures pour la mise en œuvre du programme d'actions 2017-2018 :

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat « un jardin plein de vie ! » ci-jointe relative au programme d'actions 2017-2018 pour la sensibilisation des usagers aux techniques et pratiques de jardinage limitant les impacts environnementaux à intervenir entre le CAUE, Vendée Eau et Trivalis,**
- **autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

- ***Convention de partenariat entre la Jeune Chambre Economique de Vendée, le groupement de collectivités « réemploi-recyclerie et Trivalis pour l'organisation des rencontres techniques du réemploi***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,
Considérant que la Jeune Chambre Economique de Vendée organise le salon zéro déchet le samedi 23 septembre 2017, au Haras de la Vendée à La Roche-sur-Yon.
Considérant que le Syndicat mixte départemental Trivalis et le groupement réemploi-recyclerie composé de la Roche-sur-Yon Agglomération, de la Communauté de communes du pays des Achards et de la Communauté de communes Vie et Boulogne souhaitent s'associer à cet événement en organisant les rencontres techniques du réemploi, l'après-midi du vendredi 22 septembre.
Considérant qu'une convention de partenariat doit être établie entre entre la Jeune Chambre Economique de Vendée, le groupement de collectivités « réemploi-recyclerie et Trivalis afin de définir les modalités organisationnelles et financières de chacune des parties pour la réalisation de ce partenariat tel que défini ci-dessous :

- Engagement de la Jeune Chambre Economique de Vendée, en tant qu'organisateur du salon zéro déchet :
  - L'intégration des rencontres techniques du réemploi dans le salon zéro déchet.
  - La relation directe avec le loueur de la salle et du matériel,
  - La commande de la salle et du matériel,

- Engagement du groupement réemploi-recyclerie et Trivalis, en tant qu'organisateurs des rencontres techniques du réemploi :
  - La programmation,
  - Les invitations,
  - La préparation logistique,
  - Le déroulement (accueil des participants, gestion des interventions et ateliers).

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses liées aux rencontres techniques du réemploi est estimé à 10 000 € HT, pris en charge par le groupement réemploi-recyclerie et Trivalis selon le plan de financement suivant :

- La Roche-sur-Yon Agglomération (pour le compte du groupement réemploi-recyclerie) : 70 % soit 7 000 € HT
- Trivalis : 30 % soit 3 000 € HT

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Jeune Chambre Economique de Vendée, le groupement de collectivités « réemploi-recyclerie et Trivalis pour l'organisation des rencontres techniques du réemploi, dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Suppression de l'emploi d'ingénieur créé par délibération n° D03-022 en date du 27 mai 2003***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'ingénieur créé par délibération D03-022 en date du 27 mai 2003 et associé à la fonction de responsable du pôle tri, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- **supprime l'emploi d'ingénieur, permanent, à temps complet, créé par délibération D03-022 en date du 27 mai 2003,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

- ***Suppression de l'emploi de rédacteur créé par délibération n° D012-BUR 100112 en date du 10 janvier 2012***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur créé par délibération D012-BUR100112 et associé à la fonction de responsable du pôle de la commande publique, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- **supprime l'emploi de rédacteur, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D012-BUR100112,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

- ***Suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération D201-BUR101213 du 10 décembre 2013***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération D201-BUR101213 du 10 décembre 2013 et associé à la fonction de chargé d'administration générale, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- **supprime l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération D201-BUR101213 du 10 décembre 2013,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

- ***Suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par délibération n° D211-BUR091214 en date du 9 décembre 2014***

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Vu l'avis du comité technique,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par délibération D211-BUR091214 et associé à la fonction d'ambassadeur du tri, suite au départ en retraite au 01/02/2017 de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- **supprime l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D211-BUR091214,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

- ***Vente de trois balles de Pe – PP – PS issues de VENDEE TRI dans le cadre de la réalisation d'essais de recyclage par les sociétés Brangeon et Tripapyrus***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,
Considérant que les sociétés Brangeon et Tripapyrus envisagent de transformer l'ancien centre de tri implanté à Givrand en une unité de transformation de plastiques.
Considérant que dans le cadre de ce projet, des essais de recyclage sur du flux « plastiques ménagers », à savoir le Pe PP PS doivent être réalisés.
Considérant qu'en conséquence, il est proposé de vendre trois balles de Pe -PP – PS produites sur VENDEE TRI aux sociétés Brangeon et Tripayrus afin qu'elles puissent réaliser ces essais.
Considérant que dans le cycle de valorisation des emballages, la vente de ces trois balles aurait généré 1000 € HT de recettes pour Trivalis.
Considérant que la facturation sera opérée à la réception du bon de livraison.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, accepte la vente trois balles de Pe -PP - PS aux sociétés Brangeon et Tripayrus pour un montant de 1000 € HT soit un montant total de 1 200 € TTC.